

# **ARSF**

Autorité ontarienne de réglementation  
des services financiers

## **Ébauche des priorités et du budget 2020-2021 de l'ARSF**

**Document de consultation  
Le 18 octobre 2019**



Ontario

# Table des matières

<b>1. Lettre d'accompagnement .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Résumé.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Priorités de l'ARSF .....</b>	<b>7</b>
3.1 <i>Aperçu des priorités provisoires 2020-2021 de l'ARSF.....</i>	<i>8</i>
<b>4. Priorités intersectorielles.....</b>	<b>10</b>
<i>Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités intersectorielles 2019-2020.</i>	<i>10</i>
<i>Priorités intersectorielles provisoires 2020-2021.....</i>	<i>11</i>
4.1 <i>Réduction du fardeau.....</i>	<i>11</i>
4.2 <i>Efficacité réglementaire.....</i>	<i>14</i>
4.3 <i>Réduction du fardeau et efficacité réglementaire.....</i>	<i>17</i>
<b>5. Priorités propres à chaque secteur.....</b>	<b>21</b>
5.1 <i>Secteur de l'assurance de dommages (automobile) .....</i>	<i>22</i>
5.2 <i>Secteur des caisses populaires et des credit unions .....</i>	<i>29</i>
5.3 <i>Secteur de l'assurance-vie et maladie .....</i>	<i>35</i>
5.4 <i>Secteur du courtage hypothécaire .....</i>	<i>39</i>
5.5 <i>Secteur des régimes de retraite .....</i>	<i>43</i>
5.6 <i>Secteur des planificateurs financiers et des conseillers financiers.....</i>	<i>49</i>
<b>6. Budget de l'ARSF .....</b>	<b>51</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>56</b>
<i>Annexe 1 : Vision, mission et valeurs de l'ARSF .....</i>	<i>56</i>
<i>Annexe 2 : Priorités 2019-2020.....</i>	<i>57</i>
<i>Annexe 3 : Priorités supprimées ou réalisées et priorités remaniées ou subsumées</i>	<i>59</i>
<i>Annexe 4 : Objets prévus par la loi .....</i>	<i>60</i>
<i>Annexe 5 : Hypothèses financières.....</i>	<i>62</i>
<i>Annexe 6 : Points saillants de la méthode de répartition par secteur.....</i>	<i>64</i>

# 1. Lettre d'accompagnement

---

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est un organisme de réglementation indépendant. Il a été créé en 2017 dans le but de renforcer la confiance du public envers les secteurs des services financiers et des régimes de retraite réglementés.

Le mandat de l'ARSF est indiqué dans ses objets énoncés dans la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la *Loi sur l'ARSF*). La vision de l'ARSF est d'assurer la sécurité financière, l'équité et des choix aux Ontariens. La mission de l'ARSF est de servir la population grâce à une réglementation dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats.

Nous sommes fiers de son lancement qui a eu lieu le 8 juin 2019. L'ARSF a assumé la quasi-totalité des fonctions de réglementation exercées auparavant par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD). Lors du lancement, l'ARSF avait pour objectifs de s'assurer que la réglementation continue d'être appliquée et de mener la transformation.

Dotée d'un ambitieux mandat de transformation, l'ARSF s'est engagée à faire ce qu'il fallait et à bien faire les choses, en s'appuyant sur les forces de la CSFO et de la SOAD. La majeure partie de notre nouvelle structure organisationnelle et d'une équipe de direction chevronnée et compétente est en place. Nos dirigeants définissent activement une culture de service au public, d'efficacité et d'efficience par la mise en œuvre d'une réglementation fondée sur des principes et axée sur les résultats.

Bien que notre organisme de réglementation n'existe que depuis quelques mois, et malgré l'absence d'une autorité de réglementation pendant deux mois, d'un manque de ressources et d'autres difficultés rencontrées, nous demeurons en bonne voie pour réaliser les priorités énoncées dans notre premier plan d'activités pour l'exercice 2019-2022. En nous concentrant sur la réduction du fardeau et l'efficacité réglementaire, nous mettons en œuvre un certain nombre de priorités intersectorielles et propres à chaque secteur qui cadrent avec le mandat de l'ARSF prescrit par la loi, soutiennent la vision du gouvernement, sont importantes pour les intervenants et favoriseront la transformation de la réglementation.

Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli à ce jour. Par exemple, grâce à notre examen des lignes directrices léguées, nous visons à réduire la quantité de lignes directrices pour nos secteurs de 40 %, tout en conservant les lignes directrices importantes et en améliorant leur contenu. Nous avons également élaboré un nouveau cadre de lignes directrices qui servira à assurer la clarté et l'uniformité des lignes directrices de l'ARSF et à veiller à ce que l'impact visé soit clair. En se fondant sur un engagement solide envers la collaboration, l'ARSF a mis en place des mécanismes officiels et officieux pour obtenir la collaboration des intervenants et des consommateurs et ainsi connaître leurs points de vue sur les futures priorités et respecter les priorités de travail déjà en cours.

Comme suite à notre document des priorités pour l'exercice 2019-2020, le présent document décrit l'ébauche des priorités et du budget de l'ARSF pour l'exercice 2020-2021, et dévoile les progrès réalisés à ce jour et ceux que nous souhaitons accomplir

d'ici à la fin de l'exercice 2019-2020. Satisfaits de ce que nous avons reçu comme commentaires jusqu'à présent, nous sommes tout de même impatients de connaître les points de vue des intervenants et des consommateurs lors de réunions organisées par la direction de l'ARSF et de rencontres avec nos comités consultatifs des intervenants du conseil d'administration et dans des observations écrites [soumises](#) avant le 18 novembre 2019. Les commentaires reçus au sujet de notre plan d'activités pourront éclairer des changements des priorités.

Après avoir examiné les commentaires des intervenants, l'ARSF finalisera ses priorités et son budget dans son plan d'activités annuel (PAA) proposé. Une fois que le conseil d'administration de l'ARSF entérinera le PAA, celui-ci sera transmis au ministre des Finances d'ici à la fin de 2019. Une fois approuvé par le ministre, le PAA servira de base pour les plans opérationnels détaillés, les responsabilités et les mesures d'évaluation du rendement pour l'exercice 2020-2021.

La réussite de l'ARSF repose sur le travail de nombreuses personnes. En plus de la collaboration de l'industrie et du public, je suis reconnaissant des contributions faites par le ministère des Finances (MFO), le conseil d'administration de l'ARSF et nos employés. Nous attendons avec impatience de recevoir votre contribution pendant que nous finalisons nos priorités et notre budget pour l'année à venir.

Mark White  
Directeur général

## 2. Résumé

---

L'ARSF est heureuse de présenter ses priorités provisoires pour l'exercice 2020-2021 et le budget correspondant afin d'obtenir les commentaires du public. La présente ébauche reflète une nouvelle existence audacieuse et met à profit l'expérience et les connaissances acquises au cours des premiers mois d'exploitation de l'ARSF. Elle énonce également les attentes de l'ARSF quant aux progrès à réaliser d'ici à la fin de l'exercice 2019-2020.

L'équipe de direction hautement compétente et expérimentée de l'ARSF a relevé les défis opérationnels et stratégiques auxquels est confronté un nouvel organisme de réglementation. Malgré les retards de lancement, le manque de ressources et les autres difficultés, l'ARSF a atteint des résultats remarquables et est sur le point de réaliser ses priorités pour l'exercice 2019-2020 dans le respect des budgets établis pour cet exercice. Parmi les réalisations de l'ARSF à ce jour, mentionnons l'élaboration d'un plan pour réduire le préjudice lié aux placements hypothécaires consortiaux, simplifier l'administration de la réglementation de la tarification dans le secteur de l'assurance-automobile, renforcer la surveillance prudentielle concernant notre secteur des régimes de retraite, appuyer l'élaboration de codes de conduite dans nos secteurs des caisses populaires et credit unions et du courtage d'hypothèques, réduire le fardeau en réduisant le nombre de lignes directrices, de dépôts réglementaires et de demandes de données, favoriser l'innovation dans les secteurs réglementés et faire entendre davantage la voix du consommateur.

Ces réalisations ont été accomplies en dépit de la pénurie de ressources et d'une transformation qui nécessitera l'élaboration ou la refonte des processus, infrastructures et systèmes existants. Bien que le mandat que nous confère la loi soit clair, l'une de nos principales réalisations en vue de notre transformation culturelle a été l'établissement d'une vision ambitieuse, d'une mission clairement formulée et de valeurs et de comportements organisationnels qui permettront d'accroître l'efficacité et l'efficacité à mesure que nous poursuivons notre travail (*voir l'annexe 1 pour en savoir plus sur la vision, la mission et les valeurs de l'ARSF*).

Grâce à l'entière collaboration des intervenants internes et externes, dont nos employés, et des intervenants de notre industrie, nous réalisons d'importants progrès par rapport à nos priorités pour l'exercice 2019-2020. Grâce à des consultations continues et à notre engagement à l'égard de la transparence, plusieurs principales priorités, qui ont d'ailleurs beaucoup progressé, seront conservées pour l'année à venir, et dans certains cas, elles seront actualisées afin de tenir compte de nos progrès et des prochaines étapes à franchir. Nous établirons également de nouvelles priorités qui nous aideront à réaliser notre mandat, notre vision et notre mission. C'est avec plaisir que nous poursuivons nos efforts pour faire de l'Ontario l'endroit idéal pour les fournisseurs et les consommateurs de services financiers et de régimes de retraite.

Notre approche a permis de créer une dynamique qui, combinée à l'appui continu de nos intervenants, nous place en bonne position pour atteindre nos objectifs. Nous vous invitons à lire nos autres priorités provisoires afin de mieux comprendre notre approche et d'en savoir plus sur les ressources budgétaires et financières dont nous avons besoin pour mettre en œuvre ces priorités et nos principales activités de réglementation.

Le budget de fonctionnement de l'ARSF pour l'année 2020-2021 comprend des dépenses de 98,9 millions de dollars, soit une augmentation modeste de 2 % par rapport au budget annuel de l'exercice 2019-2020. De nouveaux investissements dans les ressources en capital humain renforceront la réglementation des pratiques du secteur de l'assurance-vie, appuieront la modernisation de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (LCPCU)*, amélioreront la gestion ou la supervision des relations dans le secteur des régimes de retraite et créeront une technologie de réglementation améliorée (p. ex., des systèmes d'administration et une transformation numérique de la réglementation de base) qui favorisera les gains d'efficacité. Ces investissements dans les technologies seront récupérés auprès des secteurs sur une période de cinq ans, ce qui correspond mieux aux coûts et aux avantages associés à la règle sur les droits. L'ARSF élaborera également un cadre pour protéger l'utilisation des titres de planificateur financier et de conseiller financier et recouvrera ses coûts après le début de ces activités de réglementation.

Une fois que nous disposerons des commentaires des intervenants sur nos priorités provisoires et notre budget proposé pour l'exercice 2020-2021, nous préparerons notre plan d'activités annuel proposé à des fins d'approbation par le conseil d'administration et le transmettrons au ministre des Finances avant le 31 décembre 2019, dans l'espoir d'obtenir son approbation avant le début de l'exercice 2020-2021. Nous espérons connaître le point de vue de nos secteurs réglementés, des consommateurs et d'autres intervenants au sujet de nos priorités provisoires et du budget proposé d'ici au 18 novembre 2019 à

<https://www.fsrao.ca/fr/participation-et-consultation/ebauche-des-enonces-du-budget-et-des-priorites-pour-2020-2021>.

### 3. Priorités de l'ARSF

---

Au cours de notre première année, l'ARSF se concentre sur la réduction du fardeau et l'efficacité réglementaire au moyen de priorités intersectorielles et propres à chaque secteur pouvant être réalisées ou sensiblement avancées durant l'exercice 2019-2020. Ces activités mesurables constituent la base de notre document de priorités de 2020-2021 et le moteur de notre budget proposé.

L'ébauche des priorités intersectorielles générales de l'ARSF pour l'exercice 2020-2021 continueront d'établir les fondements de notre réglementation, de rendre la réglementation plus efficace et de promouvoir nos objectifs législatifs. Les priorités proposées continueront d'avoir un effet positif sur le plan de la réduction du fardeau et d'améliorer l'efficacité réglementaire, l'expérience des intervenants dans le secteur de la réglementation, la sécurité, l'équité et le choix pour les consommateurs et pour nos membres des secteurs des services financiers et des régimes de retraite en Ontario. Une fois achevées, les priorités stimuleront la responsabilisation interne des dirigeants et serviront de base à la planification opérationnelle et à l'évaluation du rendement.

L'essentiel de nos priorités pour l'exercice 2019-2020 a établi les bases sur lesquelles nous nous appuyons pour continuer à faire progresser les priorités pluriannuelles (*voir l'annexe 2 pour consulter les priorités de la première année*). Nous sommes en bonne voie pour réaliser un certain nombre de nos priorités de la première année tout en faisant progresser d'autres priorités pendant leur évolution en priorités actualisées ou reformulées ou en de nouvelles priorités (*voir l'annexe 3 pour consulter les priorités supprimées ou subsumées*<sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> De nouveaux numéros séquentiels ont été attribués à toutes les priorités nouvelles et continues en fonction de leur secteur.

### 3.1 Aperçu des priorités provisoires 2020-2021 de l'ARSF

PRIORITÉS 2020-2021 DE L'ARSF					
PRIORITÉS INTERSECTORIELLES					
Réduction du fardeau			Efficacité réglementaire		
<b>1.1</b> Examiner les lignes directrices léguées <b>1.2</b> Établir des normes significatives en matière de service			<b>2.1</b> Protéger l'intérêt du public <b>2.2</b> Favoriser l'innovation <b>2.3</b> Moderniser les systèmes et les processus		
<b>3.1</b> Effectuer la transition vers une réglementation fondée sur des principes <b>3.2</b> Améliorer l'échange de renseignements avec les organismes de réglementation					
PROPRES À CHAQUE SECTEUR : PRIORITÉS À IMPACT ÉLEVÉ CIBLÉES					
Assurance de dommages (automobile)	Caisses populaires et credit unions	Assurance-vie et maladie	Courtage hypothécaire	Régimes de retraite;	Planificateurs et conseillers financiers
<b>4.1</b> Habilitier et protéger les consommateurs d'assurance-automobile  <b>4.2</b> Agir à titre de chef de file dans la réforme de l'assurance-automobile  <b>4.3</b> Élaborer une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur	<b>5.1</b> Soutenir la modernisation du cadre de réglementation  <b>5.2</b> Garantir un cadre approprié en matière de résolution et une surveillance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts  <b>5.3</b> Améliorer la supervision des pratiques commerciales des caisses populaires et credit unions  <b>5.4</b> Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques	<b>6.1</b> Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis  <b>6.2</b> Établir une méthode de surveillance stable des pratiques du marché pour protéger les consommateurs	<b>7.1</b> Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis  <b>7.2</b> Peaufiner la méthode de surveillance stable des pratiques du marché pour protéger les consommateurs  <b>6.5</b> Mettre en œuvre les recommandations suivant l'examen lié à la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les</i>	<b>8.1</b> Soutenir la souplesse des régimes  <b>8.2</b> Examiner le cadre prudentiel  <b>8.3</b> Se concentrer sur la réduction du fardeau	<b>9.1</b> Élaborer des processus pour l'approbation et la supervision futures des organismes d'accréditation

l'assurance-  
automobile

*prêteurs hypothécaires  
et les administrateurs  
d'hypothèques  
(LMCHPHAH)*

## 4. Priorités intersectorielles

### Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités intersectorielles 2019-2020

PRIORITÉ	MISE À JOUR EN OCTOBRE 2019	PROCHAINES ÉTAPES (2019-2020)
<b>Lignes directrices héritées, données et classement, normes de service</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Inventaire segmenté des principaux processus de réglementation, exigences en matière de données et de classement en priorités initiales et secondaires</li><li>2. Nouveau cadre de lignes directrices à publier</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Consulter ou mettre en œuvre des révisions de données ou de classement.</li><li>2. Publier les lignes directrices mises à jour sur le site Web de l'ARSF.</li><li>3. Publier le cadre de lignes directrices.</li></ol>
<b>Expertise sectorielle</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les besoins sectoriels hautement différenciés ont été évalués et les rôles de spécialistes ont été établis.</li><li>2. Approche en matière de gestion des relations en cours</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Continuer de faire évoluer la gestion des relations afin d'en faire une compétence clé.</li><li>2. Compléter l'expertise dans des domaines clés (p. ex., expertise prudentielle, pratiques de</li></ol>
<b>Mobilisation des intervenants</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mécanismes de mobilisation des intervenants (comités) en cours d'établissement</li><li>2. Mise sur pied de comités consultatifs techniques pour le secteur des régimes de retraite et d'autres organismes sectoriels de</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Des comités consultatifs d'intervenants sont en voie d'être mis sur pied pour connaître le point de vue du conseil d'administration et un plan de consultation a été établi.</li></ol>
<b>Bureau de la protection des consommateurs, innovation et modernisation</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Établissement du mandat du Comité consultatif des consommateurs</li><li>2. Cadre du Bureau de l'innovation élaboré</li><li>3. Modernisation du système de TI en cours</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre sur pied un Comité consultatif des consommateurs.</li><li>2. Achever le recrutement pour le Bureau de la protection des consommateurs et le Bureau de l'innovation.</li><li>3. Établir un plan de technologies de</li></ol>

## **Priorités intersectorielles provisoires 2020-2021**

Dans tous les aspects des activités de l'ARSF, nous continuerons de chercher à réduire le fardeau de nos secteurs réglementés, tout en établissant les fondements de la réglementation qui permettront à l'ARSF d'atteindre ses objectifs. Nous continuerons à stimuler une surveillance et une réglementation efficaces et efficientes en veillant à ce que les avantages justifient les coûts internes et externes de la réglementation et à ce que nos activités de réglementation permettent d'obtenir les résultats souhaités.

Un cadre réglementaire qui impose des coûts inutiles (p. ex., en n'étant pas fondés sur le risque) ou dont les lignes directrices et les exigences sont floues ou inutiles peut avoir un impact négatif sur l'économie et les entreprises réglementées de l'Ontario ainsi que sur les Ontariens eux-mêmes. Pour cette raison, en plus de l'efficacité de la réglementation, l'ARSF a continué de faire de la réduction du fardeau une priorité intersectorielle en accordant une attention particulière à cinq des huit initiatives clés initiales<sup>2</sup>.

<b>Réduction du fardeau</b>	<b>Efficacité réglementaire</b>
<b>1.1</b> Examiner les lignes directrices léguées <b>1.2</b> Établir des normes significatives en matière de service	<b>2.1</b> Protéger l'intérêt du public <b>2.2</b> Favoriser l'innovation <b>2.3</b> Moderniser les systèmes et les processus
	<b>3.1</b> Effectuer la transition vers une réglementation fondée sur des principes <b>3.2</b> Améliorer l'échange de renseignements avec les organismes de réglementation

### **4.1 Réduction du fardeau**

#### ***Priorité 1.1 Examiner les lignes directrices léguées***

Un cadre de lignes directrices bien conçu, cohérent et sans ambiguïté, assorti de documents de lignes directrices pertinents destinés à des entités réglementées, contribue au fonctionnement efficace de ces dernières et à la réduction de leur fardeau.

Dans le cadre de cette priorité continue, l'ARSF a examiné nos lignes directrices léguées et propose maintenant d'éliminer jusqu'à 40 % de celles-ci. Elle a également entamé l'examen de toutes les lignes directrices restantes pour en assurer la clarté et l'uniformité, pour éliminer les exigences qui se chevauchent et qui manquent possiblement d'uniformité, et pour veiller à ce que l'impact visé soit clair. Les entités réglementées et le public sont mieux desservis lorsque les lignes directrices sont nécessaires (p. ex., offre la protection du consommateur nécessaire; génère plus

---

<sup>2</sup> L'examen des données et du classement a été intégré à la priorité 2.3 : Moderniser les systèmes et les processus.

d'avantages que le coût qu'elle impose), uniforme, accessible et réalisable, et lorsque son but visé est bien compris. L'ARSF a élaboré un cadre de lignes directrices réglementaire cohésif, fondé sur des principes pour simplifier, préciser et mettre à jour les lignes directrices actuelles afin d'assurer une efficacité réglementaire, une transparence et une responsabilisation accrues et une réduction du fardeau. Elle mène actuellement des consultations sur le cadre de lignes directrices proposé. Une fois achevées, toutes les lignes directrices actualisées et nouvelles seront publiées dans le nouveau cadre, par exemple, les lignes directrices existantes seront révisées pour répondre à ces nouvelles normes proposées.

Dans le cadre de cette initiative, l'ARSF continuera d'utiliser l'analyse coûts-avantages pour déterminer si des lignes directrices sont nécessaires ou pourraient être améliorées (p. ex., simplifiées) ou éliminées.

N°	Jalons actualisés	Échéancier
A	Procéder à un inventaire et à une première évaluation.	Terminé
B	Mener une consultation avec des intervenants externes sur les lignes directrices à examiner en priorité.	2019-2020
C	Publier un plan par secteur (y compris l'objectif convenu de réduction du fardeau).	2019-2020
D	Proposer un cadre de lignes directrices fondé sur des principes.	2019-2020
E	Définir le processus d'analyse coûts-avantages.	2019-2020
F	Procéder à une nouvelle publication des lignes directrices hautement prioritaires pour chaque secteur.	2019-2020
G	Procéder à une nouvelle publication des autres lignes directrices pour chaque secteur.	2020-2021

### **Priorité 1.2 Établir des normes significatives en matière de service**

On perçoit un manque de responsabilité et d'adaptation dans le cadre réglementaire légué à l'ARSF. Les intervenants subissent des conséquences négatives si la réalisation en temps opportun, raisonnable, prévisible et bien comprise des activités de réglementation ne se fait pas de façon uniforme. Les normes en matière de service constituent un outil clé pour alléger au minimum les tâches réglementaires inutiles.

L'ARSF augmentera la transparence et la responsabilisation pour son offre d'activités de réglementation en collaborant avec les intervenants pour élaborer et mettre en œuvre des normes de service qui évaluent de façon utile notre efficacité à atteindre nos objectifs et qui répondent aux besoins de nos intervenants. Ceci comprend un traitement rapide et adapté de questions réglementaires dans un délai qui facilite une offre rentable de services financiers.

#### **Dépendances**

- Outils automatisés pour consigner, mesurer et surveiller les normes en matière de service

N°	Jalons actualisés	Échéancier
A	Déterminer les attentes de base.	Terminé
B	Élaborer un plan de travail.	Terminé
C	Élaborer et mettre en œuvre des ateliers dans des domaines fonctionnels.	2019-2020
D	Consulter les entités réglementées sur l'élaboration de normes de service.	2019-2020
E	Réviser ou mettre à jour un outil et des processus d'établissement de rapports; planifier de nouveaux processus et outils.	2019-2020
F	Tenir compte des normes de service dans les cibles de rendement des employés ou fonctions.	2020-2021
G	Tenir compte des normes dans l'ensemble de l'ARSF.	2020-2021

## **4.2 Efficacité réglementaire**

### **Priorité 2.1 Protéger l'intérêt du public**

Le secteur des services financiers continue de vivre d'importants changements, ce qui renforce la nécessité pour les organismes de réglementation de comprendre et de protéger l'intérêt du public. Les attentes élevées des consommateurs en matière de choix et de services poussent les entreprises à renouveler leurs technologies, leur modèle d'affaires, leurs produits et leurs services. L'ARSF a à cœur de soutenir l'innovation, les investissements et la croissance de l'industrie, et d'assurer la concurrence et l'offre continue de nouveaux produits. L'ensemble de l'organisme continuera de se concentrer à adopter le point de vue des consommateurs pour favoriser l'innovation et les gains d'efficacité qui profiteront aux consommateurs tout en veillant à ce que l'on s'occupe adéquatement de leurs intérêts.

<b>N°</b>	<b>Jalons actualisés</b>	<b>Échéancier</b>
A	Lancer le Comité consultatif des consommateurs	2019-2020
B	Mener une consultation auprès des intervenants sur l'approche, les principes et la recherche nécessaires pour favoriser la protection des consommateurs. Plan de mise en œuvre en cours d'élaboration.	2019-2020
C	Consultation auprès du Comité et des secteurs de réglementation de l'ARSF sur les sujets de recherche proposés	2019-2020
D	Effectuer des recherches sur les enjeux actuels pour les consommateurs et compiler ces enjeux	2020-2021
E	Lancer un nouveau site Web contenant des renseignements clairs et facilement accessibles pour les consommateurs	2020-2021
F	Créer et publier des profils de consommateurs portant sur des enjeux propres aux secteurs	2020-2021
G	Mener des recherches auprès des consommateurs (selon les sujets désignés par le comité, p. ex. : divulgation aux consommateurs)	2020-2021
H	Mettre en place un processus continu permettant de définir les enjeux qui touchent les consommateurs et d'en faire le suivi	2021-2022
I	Terminer la cartographie de l'expérience des consommateurs	2021-2022
J	Mener des recherches et des analyses sur l'économie comportementale et une communication efficace avec les consommateurs	2021-2022

## Priorité 2.2 Favoriser l'innovation

Des cadres réglementaires plus anciens et rigides retiennent les innovateurs et limitent les choix offerts aux consommateurs et les avantages économiques de la concurrence et de l'innovation dans l'industrie. Les intervenants craignent une future perturbation et de se retrouver à la traîne d'un milieu d'affaires évoluant rapidement; ils se demandent si l'Ontario soutiendra des percées technologiques qui permettent de nouveaux modèles d'affaires et produits.

L'ARSF créera un Bureau de l'innovation pour :

- soutenir une approche propice aux affaires à l'échelle de l'ARSF et se concentrer sur le recensement d'occasions de favoriser l'innovation et la transformation des entreprises et les appuyer;
- promouvoir la collaboration avec les intervenants afin de faciliter le processus pour les entités réglementées qui cherchent à lancer des produits et services innovants sur le marché (c.-à-d., aider à s'y retrouver dans les exigences réglementaires; là où l'ARSF a l'autorité en la matière, élaborer et mettre en œuvre des essais personnalisés et l'offre de nouveaux produits et services à l'aide des pouvoirs existants de l'ARSF pour accorder des dérogations et des exemptions);
- collaborer avec les intervenants et le MFO pour définir les obstacles juridiques et réglementaires à l'innovation, et concevoir et promouvoir des façons d'adapter le régime réglementaire (p. ex., dispenses) pour favoriser l'innovation.

### Dépendances

- À mesure que les secteurs évolueront, l'ARSF aura peut-être besoin d'autres outils de réglementation pour s'adapter aux changements qui surviendront dans les marchés.

N°	Jalons actualisés	Échéancier
A	Élaborer un cadre d'innovation	2019-2020
B	Consulter l'industrie au sujet du cadre d'innovation	2019-2020
C	Mener une analyse des modifications réglementaires nécessaires pour soutenir l'innovation	2020-2021
D	Élaborer et exécuter un plan de communication afin de définir les nouveaux produits et services	2020-2021
E	Participer au projet pilote ou aux projets pilotes sur l'innovation globale	2020-2021+
F	Commencer à offrir les nouveaux produits et services (dans chaque secteur)	2020-2021
G	Mettre en œuvre le cadre d'innovation (p. ex., nouvelle méthode d'établissement de règles, pouvoirs de dispense, cible pour le soutien des nouveaux produits et services)	2021-2022

## Priorité 2.3 Moderniser les systèmes et les processus

Même si l'ARSF a mis en œuvre un système moderne de planification des ressources de l'entreprise, les principales activités de réglementation continuent de dépendre d'un certain nombre de systèmes désuets, inefficaces, coûteux et parfois en fin de vie qui sont incapables de soutenir une réglementation moderne et souple.

L'ARSF continuera de moderniser ses systèmes de GI/TI et les processus qu'ils soutiennent en élaborant et en suivant une feuille de route de transformation pluriannuelle. La feuille de route tient compte des priorités opérationnelles propres à chaque secteur et des contraintes pratiques sur le plan technologique, tout en créant un modèle opérationnel souple et adaptable. Cette souplesse sera essentielle pour réaliser la priorité relative à la réduction du fardeau réglementaire au moyen d'un processus simplifié de collecte de données et de dépôt, de niveaux de services améliorés et d'une amélioration de la capacité de l'ARSF à réagir rapidement aux besoins réglementaires changeants.

Cette priorité continue vise à soutenir l'établissement de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation moderne et efficace. Elle intègre la deuxième phase de l'ancienne priorité liée à l'examen des exigences en matière de données et de dépôt, qui portera sur la méthode de collecte de renseignements de l'ARSF et sur les renseignements qui doivent être recueillis.

N°	Jalons actualisés	Échéancier
A	Commencer à mettre en œuvre des améliorations peu coûteuses ou très prioritaires aux systèmes de GI/TI, conformément aux priorités de l'ARSF	2019-2020
B	Élaborer une stratégie, un plan et une feuille de route pour l'architecture de GI/TI de l'ARSF et pour la transformation des systèmes de GI/TI propres à chaque processus ou secteur, conformément aux priorités de l'ARSF	2019-2020
C	Élaborer des plans de travail sectoriels pour la mise en œuvre des processus transformés et des nouvelles technologies	2019-2020
D	Acquérir une plateforme technologique de soutien, y compris un logiciel de gestion des interactions avec les clients, un système de gestion des cas, un système de gestion du contenu d'entreprise et des outils d'analyse de données	2020-2021
E	Continuer le déploiement du site Web axé sur les utilisateurs	2020-2021
F	Numériser ou archiver les documents papier existants	2020-2021
G	Retenir les services de fournisseurs qui offriront des services d'intégration de systèmes et de gestion du changement	2020-2021
H	Créer des composantes et des capacités de base à l'échelle de toute l'organisation afin de préparer la mise en œuvre des initiatives propres aux secteurs	2020-2021

I	Procéder à des analyses de données dans chacun des secteurs réglementés pour soutenir les activités d'élaboration de politiques et de supervision de l'ARSF	2020-2021
---	---	-----------

### **4.3 Réduction du fardeau et efficacité réglementaire**

#### ***Priorité 3.1 Effectuer la transition vers la réglementation fondée sur des principes<sup>3</sup>***

L'un des fondements des activités de l'ARSF est l'arrimage de la réglementation fondée sur des principes à la réglementation axée sur les résultats. Afin d'augmenter notre efficacité et notre efficacie, nous ferons la transition vers une approche de réglementation fondée sur des principes pour favoriser l'innovation et moderniser nos processus et systèmes. Nous miserons sur les priorités connexes qui portent sur le développement d'une expertise et sur une collaboration et une transparence accrues afin de soutenir la mise en œuvre de la réglementation fondée sur des principes.

À mesure que nous évoluerons à titre d'organisme de réglementation transformé, nous devons commencer à nous pencher sur la façon de faire évoluer nos activités et notre surveillance pour passer d'une approche prescriptive traditionnelle (p. ex. : processus détaillés; hiérarchie des lois, des règlements et des lignes directrices léguées) à une approche fondée sur des principes. Compte tenu de l'évolution rapide des services financiers et des occasions de favoriser l'innovation et l'arrivée de nouveaux venus sur le marché, il ne faut pas s'en tenir à des solutions « passe-partout ».

Pour qu'elle soit efficace, cette transition exige des capacités accrues, tant au sein de l'organisme de réglementation qu'au sein des entités réglementées. En tant qu'organisme de réglementation, nous travaillons déjà à développer notre expertise pour être en mesure d'exercer le jugement nécessaire afin d'évaluer si les principes sont appliqués de façon à obtenir les résultats souhaités. Nous reconnaissons également le fait que les entités réglementées ont aussi besoin de mener leurs activités différemment (par exemple, les administrateurs et les dirigeants doivent intégrer les principes et mettre en place la structure de gouvernance, les contrôles, les politiques, les mécanismes de surveillance et les processus nécessaires pour soutenir et surveiller l'application des principes).

Nous avons déjà créé de nouveaux processus de consultation des secteurs réglementés afin d'obtenir leur avis et de parvenir à un consensus sur les nouvelles

---

<sup>3</sup> On considère généralement que la réglementation fondée sur des principes est plus efficace que la réglementation prescriptive dans les secteurs complexes qui comptent des participants ou des modèles d'affaires très variés. Les principes permettent d'assurer une proportionnalité adaptée à la situation et permettent à la réglementation d'évoluer au même rythme qu'une entité réglementée ou un marché réglementé. Dans le cadre de la réglementation fondée sur des principes, le régime réglementaire doit évaluer les risques et corriger les imperfections du marché. Cette réglementation s'harmonise à la réglementation axée sur le risque en mettant l'accent sur les questions importantes et en attribuant un plus grand nombre de ressources aux risques importants.

approches qui seront appliquées pour réglementer leurs activités, étant donné qu'une consultation efficace est un aspect central de toute approche de réglementation fondée sur des principes.

N°	Jalon	Description des activités	Échéancier proposé
A	Élaborer des principes	Se servir des principes existants afin d'élaborer un ensemble de principes destinés aux parties externes qui est axé sur la gestion d'une relation efficace et l'obtention des résultats souhaités à l'aide d'une consultation appropriée des intervenants (y compris sur les principes de l'organisme de réglementation et des secteurs)	2020-2021
B	Consulter les intervenants	Consultation auprès des intervenants au sujet des principes proposés	2020-2021
C	Publier des lignes directrices	Revoir les lignes directrices actuelles et en émettre de nouvelles (lignes directrices propres aux secteurs) pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation fondée sur des principes	Voir les priorités propres à chaque secteur
D	Consulter les secteurs	Consultation sur les lignes directrices proposées auprès des secteurs concernés (p. ex., règlement administratif n° 5 sur les caisses populaires et les credit unions)	Voir les priorités propres à chaque secteur
E	Élaborer une méthode de supervision	L'application de la réglementation fondée sur des principes nécessite une expertise et des compétences pour faciliter une transition proportionnelle et axée sur le risque dans le continuum qui va de la réglementation prescriptive à la réglementation fondée sur des principes	2020-2021
F	Élaborer des formations	Élaborer des formations pour les équipes internes de l'ARSF et pour les entités réglementées afin qu'elles comprennent la meilleure façon d'obtenir les résultats souhaités avec l'appui de la réglementation fondée sur des principes	2021-2022
G	Mettre en œuvre la méthode de supervision	Offrir les formations et mettre à jour les processus de supervision et de réglementation externes	2021-2022

### ***Priorité 2.7 Améliorer l'échange de renseignements avec les organismes de réglementation***

La quantité de renseignements que l'ARSF échange actuellement avec les organismes de réglementation est limitée. Nous devons améliorer notre capacité à agir rapidement en fonction de directives claires fondées sur une évaluation de tous les renseignements à jour accessibles sur un enjeu ou une entité.

Cette nouvelle priorité favorisera l'amélioration des pratiques de l'ARSF en matière d'échange de renseignements avec d'autres organismes de réglementation en permettant la conclusion de protocoles d'entente et d'autres types d'accords (p. ex., partage de données), en réagissant mieux aux répercussions juridiques (p. ex., considérations liées à la protection des renseignements personnels) de ces accords, et en élaborant et en appliquant une stratégie de réponse.

L'amélioration de l'échange de renseignements entre les organismes de réglementation rehaussera l'efficacité de la réglementation, en plus de soutenir notre priorité relative à la réduction du fardeau réglementaire (p. ex., réduction du nombre de données demandées à plusieurs organismes de réglementation).

### Dépendances

- Capacité pratique et légale de protéger les renseignements pour faciliter leur échange avec les autres organismes de réglementation.

N°	Jalon	Description des activités	Échéancier proposé
A	Consigner les activités et les ententes actuelles en matière d'échange de renseignements	Trouver et consigner toutes les ententes existantes en matière d'échange de renseignements pour déterminer les lacunes avec les autres organismes de réglementation	2019-2020
B	Déterminer les renseignements requis	Créer une liste des types de renseignements requis ou fournis à d'autres organismes de réglementation pour favoriser l'efficacité de la réglementation, avec des exemples à l'appui, dans la mesure du possible	2019-2020
C	Déterminer les obstacles	Déterminer les obstacles législatifs, stratégiques et opérationnels à l'échange de renseignements entre les organismes de réglementation ou les administrations	2019-2020
D	Mener des consultations auprès des partenaires de l'échange de renseignements	Discussions avec des fournisseurs de renseignements actuels et potentiels, ainsi que des partenaires de soutien, afin de valider les obstacles et de commencer à mieux comprendre les efforts nécessaires pour améliorer l'échange (par l'intermédiaire des organismes de coordination réglementaire existants) Effectuer une analyse des ententes	2020-2021

		existantes, des ententes requises, des obstacles et des pratiques exemplaires en matière de protection et d'échange de renseignements dans plusieurs administrations	
E	Élaborer une stratégie et une approche	Élaborer une stratégie et une approche pour atténuer ou éliminer les obstacles qui nuisent aux possibilités d'échange de renseignements	2020-2021
F	Mettre en œuvre	Mettre en œuvre des activités à court terme et commencer la mise en œuvre d'activités à long terme, afin d'améliorer l'acheminement de l'information au sein du réseau de l'ARSF	2020-2021
G	Élaborer un protocole d'accord de réciprocité	Élaborer un protocole d'accord de réciprocité en matière d'échange de renseignements avec les autres organismes de réglementation pour combler les lacunes en la matière	2020-2021

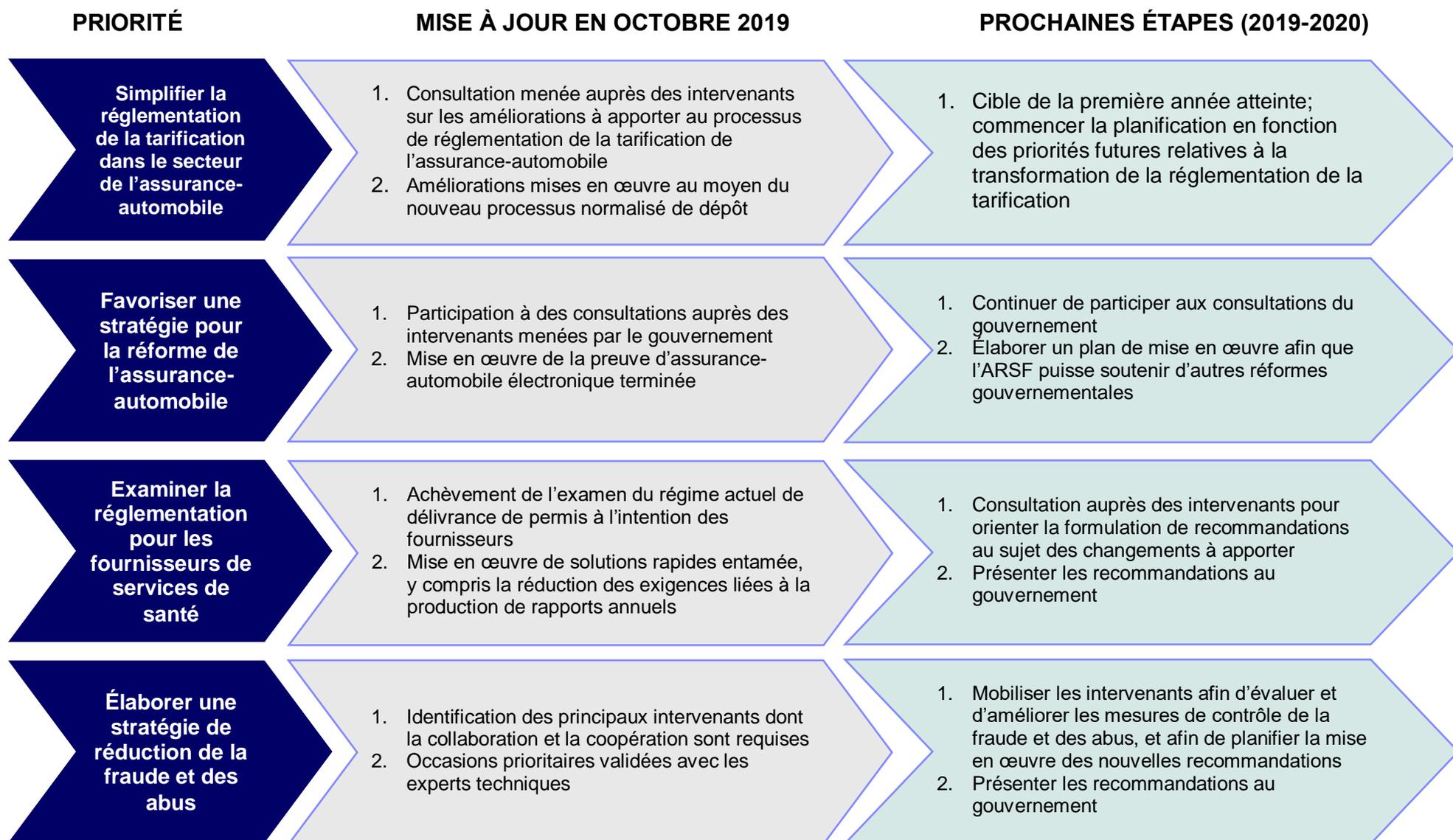
## **5. Priorités propres à chaque secteur**

---

L'ébauche des priorités intersectorielles décrites plus haut énoncent le plan de l'ARSF visant à alléger les tâches et à accroître l'efficacité de la réglementation. En outre, l'ARSF a défini certaines possibilités au sein de chaque secteur qui appuient ces priorités fondamentales et créeront une cible dédiée au sein de l'ARSF et une responsabilisation envers des intervenants particuliers. Cette ébauche des priorités propres à chaque secteur sont décrites dans la section qui suit (en ordre alphabétique par secteur).

## **5.1 Secteur de l'assurance de dommages (automobile)**

### **5.1.1 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités 2019-2020 portant sur l'assurance-automobile**



## 5.1.2 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités 2019-2020 portant sur les pratiques du secteur de l'assurance

(Pratiques du secteur de l'assurance multirisques coordonnées avec la priorité 5.3.1 du secteur de l'assurance-vie et maladie)

PRIORITÉ	MISE À JOUR EN OCTOBRE 2019	PROCHAINES ÉTAPES (2019-2020)
<b>Adopter des normes de conduite efficaces</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les consultations auprès des intervenants ont permis d'obtenir d'autres points de vue qui ont modifié cette priorité par rapport au plan d'activités initial pour l'exercice 2019-2020</li> <li>2. Participation à des travaux actuellement menés par l'industrie et par l'intermédiaire du CCRRA et des OCRA*</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consulter les intervenants et les assureurs pour comprendre les attentes de l'industrie et pour évaluer plus en profondeur et améliorer les exigences relatives aux pratiques.</li> <li>2. Recueillir, valider et analyser des données internes pour évaluer les questions liées aux pratiques du marché et déterminer la façon de combler les lacunes dans la surveillance</li> </ol>
<b>Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dialogue entamé avec les intervenants et d'autres organismes de réglementation afin de mieux comprendre les positions et les possibilités d'en arriver à un consensus au sujet des titres de compétence et des critères communs requis pour l'octroi de permis afin que seuls des titulaires de permis en règle puissent accéder à la profession</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer un processus commun pour recueillir et compiler des statistiques sur l'octroi de permis, de la date de l'attribution jusqu'à l'approbation de tous les produits</li> <li>2. Élaborer des mesures clés significatives pour s'assurer que l'ARSF a la capacité de respecter les normes de service, orienter la croissance future et informer les titulaires de permis au moyen d'échéanciers d'approbation en temps réel</li> <li>3. Élaborer des critères en vue de la publication d'attentes en matière de services pour les titulaires de permis</li> </ol>
<b>Harmoniser les lignes directrices en matière de traitement équitable des</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consultations menées auprès des intervenants et des organismes de réglementation sur les attentes harmonisées en matière de conduite</li> <li>2. Modifications et éclaircissements nécessaires élaborés</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informer les partenaires du CCRRA et des OCRA du plan élaboré par l'ARSF au sujet des lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs à la suite de la consultation auprès des intervenants</li> <li>2. Préparer la publication d'un bulletin d'information destiné aux intervenants</li> </ol>

\* CCRRA – Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance / OCRA – Organismes canadiens de réglementation en assurance.

## 5.1.2 Priorités 2020-2021 provisoires pour le secteur de l'assurance de dommages (automobile)

Habiliter et protéger les consommateurs d'assurance-automobile	Soutenir et mettre en œuvre des réformes transformatrices de l'assurance-automobile	Élaborer une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur l'assurance-automobile
--	---	--

### Priorité 4.1 Habiliter et protéger les consommateurs d'assurance-automobile

L'ARSF a pour mission d'assurer l'équité et le choix dans les services financiers et leur sécurité, y compris en matière d'assurance de dommages. Nous poursuivrons le travail effectué au sujet de notre priorité principale pour 2019-2020 en matière d'efficacité de la réglementation en prenant des mesures pour habiliter et protéger les consommateurs dans le secteur de l'assurance multirisques, en mettant l'accent sur l'assurance-automobile.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- élaboré un processus simplifié de réglementation de la tarification de l'assurance pour voitures de tourisme (processus normalisé de dépôt) qui favorisera l'innovation, la concurrence, les choix offerts aux consommateurs et la stabilité du marché pour les consommateurs dans le secteur de l'assurance-automobile en Ontario;
- entamé un dialogue avec les intervenants afin de définir et de valider les cas d'inconduite, ce qui orientera les futurs examens de surveillance;
- fourni des éclaircissements au sujet de l'application des lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs en Ontario.

Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

- transformera la réglementation sur la tarification de l'assurance-automobile et les formulaires et avenants de police afin de soutenir des structures de tarification, des technologies et des modèles d'affaires novateurs et axés sur le client;
- améliorera l'exactitude de la tarification et de la souscription en élaborant et en appliquant de nouveaux processus de supervision axés sur la gestion avancée du risque et les systèmes de conformité au sein des entités réglementées;
- améliorera la transparence, la divulgation d'information et les choix offerts aux consommateurs dans le secteur de l'assurance-automobile en étudiant les comportements et les attentes des consommateurs, en améliorant les rapports publics de l'ARSF et en décelant des occasions de créer des produits qui améliorent la compréhension des consommateurs et les aident à faire des choix éclairés en matière d'assurance-automobile;
- améliorera la surveillance des pratiques du marché en mettant l'accent sur le traitement équitable des consommateurs et sur des activités de surveillance ciblées dans des domaines qui peuvent poser un risque important de préjudice

pour les consommateurs, comme le contournement des exigences « visant à accepter toutes les demandes » dans le secteur de l'assurance-automobile;

- améliorera l'efficacité et l'efficacité du processus d'octroi de permis en simplifiant les approbations de permis pour les agents, les experts et les compagnies d'assurance;
- veillera, en consultation avec les intervenants et les organismes de réglementation, à l'application cohérente des lignes directrices sur le traitement équitable des consommateurs, notamment en ce qui a trait aux exemples de traitement acceptable ou inacceptable.

### **Dépendances**

- Les règles proposées par l'ARSF en vertu de pouvoirs réglementaires prescrits par la loi doivent être examinées et approuvées par le ministre des Finances.
- Les systèmes de GI/TI permettront d'apporter des changements pour assurer une supervision efficace de la conduite.

### **Priorité 4.2 Soutenir et mettre en œuvre des réformes transformatrices de l'assurance-automobile**

Le gouvernement s'est engagé à réaliser un certain nombre de réformes afin d'accorder la priorité aux conducteurs dans le système ontarien d'assurance-automobile. Le premier plan d'activités de l'ARSF précisait qu'une des priorités consistait à soutenir la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile, et d'ici la fin de l'exercice de 2019-20, nous aurons :

- participé aux consultations auprès des intervenants et aux examens de l'assurance-automobile exigés par le gouvernement;
- mis en œuvre les changements initiaux désignés à titre de priorités par le gouvernement, comme l'approbation de l'utilisation de la preuve d'assurance-automobile électronique en Ontario;
- transmis des recommandations au gouvernement au sujet d'une stratégie de réduction de la fraude et des abus, ainsi que des changements à apporter au régime réglementaire visant les fournisseurs de services de soins de santé.

À mesure que cette priorité évoluera au cours des prochaines années, nous viserons à atteindre les objectifs suivants :

- soutenir et mettre en œuvre des réformes en vue de créer un système durable d'assurance-automobile qui offre une valeur et des choix aux consommateurs;
- réaliser des initiatives de réduction de la fraude et des abus ou soutenir leur réalisation, selon les recommandations que l'ARSF transmettra au gouvernement en 2019-2020;
- remanier le processus d'octroi de permis aux fournisseurs de services en appliquant les recommandations que l'ARSF transmettra au gouvernement en 2019-2020 ou en soutenant leur application.

### **Dépendances**

- La mise en œuvre des réformes de l'assurance-automobile pourrait exiger des modifications législatives.
- Les règles proposées par l'ARSF en vertu de pouvoirs réglementaires prescrits par la loi doivent être examinées et approuvées par le ministre des Finances.

### **Priorité 4.2 Soutenir et mettre en œuvre des réformes transformatrices de l'assurance-automobile**

Le gouvernement s'est engagé à réaliser un certain nombre de réformes afin d'accorder la priorité aux conducteurs dans le système ontarien d'assurance-automobile. Le premier plan d'activités de l'ARSF précisait qu'une des priorités consistait à soutenir la stratégie du gouvernement en matière de réforme de l'assurance-automobile, et d'ici la fin de notre première année, nous aurons :

- participé aux consultations auprès des intervenants et aux examens de l'assurance-automobile exigés par le gouvernement;
- mis en œuvre les changements initiaux désignés à titre de priorités par le gouvernement, comme l'approbation de l'utilisation de la preuve d'assurance-automobile électronique en Ontario;
- transmis des recommandations au gouvernement au sujet d'une stratégie de réduction de la fraude et des abus, ainsi que des changements à apporter au régime réglementaire visant les fournisseurs de services de soins de santé.

À mesure que cette priorité évoluera au cours des prochaines années, nous viserons à atteindre les objectifs suivants :

- soutenir et mettre en œuvre des réformes en vue de créer un système durable d'assurance-automobile qui offre une valeur et des choix aux consommateurs;
- réaliser des initiatives de réduction de la fraude et des abus ou soutenir leur réalisation, selon les recommandations que l'ARSF transmettra au gouvernement en 2019-2020;
- remanier le processus d'octroi de permis aux fournisseurs de services en appliquant les recommandations que l'ARSF transmettra au gouvernement en 2019-2020 ou en soutenant leur application.

### **Dépendances**

- La mise en œuvre des réformes de l'assurance-automobile pourrait exiger des modifications législatives.
- Les règles proposées par l'ARSF doivent être examinées et approuvées par le ministre des Finances.

### 4.3 Élaborer une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur l'assurance-automobile

Il est essentiel pour l'ARSF de comprendre l'environnement réglementaire, la façon dont l'industrie se comporte et les résultats pour les consommateurs et les marchés pour bien assumer son rôle. L'assurance-automobile est une industrie qui produit un grand volume de données. Alors que la quantité de données générées par le secteur et recueillies par l'organisme de réglementation continue de croître et de changer, il est essentiel de tirer parti de ces données pour aider l'ARSF à mettre en œuvre une nouvelle approche en matière de réglementation de la tarification et de réforme de l'assurance-automobile.

À l'heure actuelle, la valeur des données est limitée par la capacité de l'ARSF à accéder aux données, à les échanger et à les traiter en temps voulu. Notre capacité limitée à extraire des renseignements utiles des données est attribuable au caractère fragmenté des données et des renseignements, à leur accessibilité tardive, à une technologie obsolète, au manque d'outils d'analyse et au manque de clarté quant aux rôles et responsabilités des organismes de réglementation, des agents statistiques et des fournisseurs de services.

D'ici à la fin de l'exercice de 2020-21, dans le cadre d'efforts plus vastes déployés par l'ARSF pour moderniser les systèmes et les processus, nous élaborerons une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur l'assurance-automobile. Nous nous pencherons sur ces questions pour :

- améliorer les processus de collecte et de gestion des données sur l'assurance-automobile, notamment la rapidité, la qualité, la disponibilité et l'échange de données. L'ARSF devra :
- procéder à un examen des exigences en matière de collecte et de classement des données sur l'assurance-automobile et élaborer et mettre en œuvre un plan visant à réduire les coûts inutiles et à améliorer l'efficacité;
- élaborer, examiner lors de consultations et finaliser un plan de mise en œuvre afin d'intégrer les données provenant de sources de données tierces existantes, y compris les processus, la gouvernance et l'infrastructure technique requise;
- élaborer de nouveaux outils d'analyse et d'établissement de rapports pour assurer une surveillance réglementaire proactive et une prise de décisions politiques fondées sur des données probantes. L'ARSF :
- soumettre un rapport sur la santé du système d'assurance-automobile de l'Ontario;
- commencer à mettre en œuvre de nouveaux outils de supervision qui exploiteront les données des assureurs pour valider l'efficacité de la gouvernance des systèmes d'établissement des taux et de classification des risques, assurée par des entités réglementées;
- évaluer l'harmonisation de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) avec le nouveau cadre de collecte de données et d'analyse de l'ARSF en examinant les principaux processus, rôles et responsabilités, ainsi que la gouvernance. Nous proposerons également un plan de mise en œuvre et mènerons des consultations à ce sujet.

### **Dépendances**

- Les systèmes de gestion de l'information/technologie de l'information (GI/TI) permettront de mettre en œuvre une stratégie de données et d'analyse plus efficace.
- Toute modification recommandée aux engagements de plus d'une administration (c.-à-d. l'ASAG) exigera une coordination avec les administrations partenaires.

## 5.2 Secteur des caisses populaires et des credit unions

### 5.2.1 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités de 2019-2020

PRIORITÉ	MISE À JOUR EN OCTOBRE 2019	PROCHAINES ÉTAPES (2019-2020)
<b>Integrate Prudential and Conduct Supervision</b>	Amalgamation plan and organizational design put in place at launch to improve efficiency and effectiveness	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Continue integration of prudential and market conduct functions (single point of contact for credit unions)</li> <li>2. Developing a plan for modernization of methodology, tools and regulatory/ supervision approach</li> <li>3. Targeted completion in current fiscal year</li> </ol>
<b>Support Modernization of Credit Union Regulatory Framework*</b>	Key participant in supporting the Ministry of Finance in the re-write of Ontario's credit union legislation and working collaboratively with sector	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consult on FSRA rule to replace DICO By Law #3 in current fiscal year</li> <li>2. Consult on new guidance on residential mortgage lending to be complete in current fiscal year</li> <li>3. Continue to review existing DICO guidance for modernization, continuing to F20/21</li> </ol>
<b>Adopt Industry Code of Conduct**</b>	Reviewed and commented on CCUA's Market Conduct Code (MCC)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Continue to work with CCUA to finalize MCC this fiscal year</li> <li>2. Implement MCC by incorporation into supervisory framework (e.g., rule replacing By Law #5) in F20/21</li> <li>3. Discuss national implementation with CUPSA</li> </ol>
<b>Ensure Appropriate Resolution and DIRF Framework*</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Developed governance processes for oversight of the DIRF by a committee of the FSRA Board</li> <li>2. Supported the Ministry of Finance in developing amendments to regulations under the CUCPA that set out the calculation of DIRF premiums</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Continuing to review the resolution strategy and recovery plan framework, targeted completion this fiscal year</li> <li>2. Consulting with stakeholders on the framework for assessing DIRF adequacy, as well as on guidance for a recovery and resolution framework in F20/21</li> </ol>

\*Ces priorités se poursuivent au cours de l'exercice 2020-2021. \*\*Cette priorité est supprimée, mais la composante de mise en œuvre se poursuit au cours de l'exercice 2020-2021.

ACCF – Association canadienne des coopératives financières.

ASPC – Association des superviseurs prudeniels des caisses.

LCPCU – Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions

## 5.2.2 Priorités 2020-2021 provisoires liées aux caisses populaires et aux credit unions

<b>Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires et des credit unions</b>	<b>Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts</b>	<b>Améliorer la supervision des pratiques commerciales des caisses populaires et des credit unions</b>	<b>Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques</b>
---	--	--	--

Voici des exemples de rôle de l'ARSF dans le secteur des caisses populaires et des credit unions :

- fournir une assurance contre les risques de perte de certains dépôts auprès des caisses populaires ou des credit unions;
- encourager la stabilité du secteur des caisses populaires et des credit unions en Ontario, en tenant compte de la nécessité de leur permettre d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les fins ci-dessus à l'avantage des déposants des caisses populaires et des credit unions et de manière à limiter les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

L'ARSF a accompli des progrès notables à l'égard des priorités relevées du secteur des caisses populaires et des credit unions pour 2019-2020. À l'avenir, l'ARSF mènera à bien les priorités suivantes à l'appui de son rôle dans le secteur des caisses populaires et des credit unions :

5.1 Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires et des credit unions

5.2 Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts

5.3 Améliorer la supervision des pratiques commerciales des caisses populaires et des credit unions

5.4 Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques

### **Priorité 5.1 Soutenir la modernisation du cadre des caisses populaires et des credit unions**

Le contexte des services financiers en Ontario évolue et les cadres législatifs et réglementaires des institutions financières doivent suivre le rythme de cette évolution. Le gouvernement examine actuellement la loi ontarienne relative aux caisses populaires et aux credit unions dans le but de moderniser le cadre, de réduire le fardeau et de permettre aux caisses populaires et aux credit unions de servir leurs membres. En 2019, le ministère des Finances a mené une consultation publique sur la révision de la *LCPCU*. Dans les commentaires que nous avons reçus, les principaux intervenants des caisses populaires et des credit unions plaidaient en faveur d'une nouvelle loi fondée sur des principes qui remplacerait la *Loi de 1994 sur les caisses*

*populaires et les credit unions (LCPCU)* et qui permettrait aux caisses populaires et aux credit unions de livrer concurrence sur le marché des services financiers de l'Ontario. L'ARSF continuera de travailler avec le ministère des Finances et le secteur des caisses populaires et des credit unions pour soutenir l'élaboration de la nouvelle loi. Pour soutenir davantage la modernisation du cadre, l'ARSF entend proposer des règles là où l'autorité législative appropriée existera (p. ex., au sujet de la suffisance du capital), continuer à élaborer de nouvelles lignes directrices et à revoir les lignes directrices existantes pour en assurer l'harmonisation avec le nouveau cadre moderne.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- pris part à des travaux dirigés par le ministère des Finances visant à moderniser le cadre régissant les caisses populaires et des credit unions;
- élaboré et examiné lors de consultations une nouvelle règle sur la promotion de l'assurance-dépôts par les caisses de l'ARSF visant à remplacer le règlement administratif n° 3 actuel de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD);
- examiné des lignes directrices existantes sur la modernisation des caisses populaires et des credit unions, établi les pratiques exemplaires pour le secteur des caisses populaires et des credit unions afin d'orienter l'élaboration des lignes directrices, et examiné lors de consultations et finalisé des lignes directrices fondées sur des principes pour les prêts hypothécaires résidentiels.

Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

- continuera d'aider le ministère des Finances à élaborer une nouvelle loi sur les caisses populaires et les credit unions et à moderniser le cadre législatif;
- élaborera, proposera et examinera, lors de consultations, des règles de l'ARSF sur les sujets pour lesquels une autorité législative sera fournie, y compris la suffisance du capital, afin de donner effet au nouveau cadre législatif, et ensuite, dans la mesure du possible, amorcera la mise en œuvre de ces règles;
- mettra en œuvre la Règle sur la promotion de l'assurance-dépôts par les caisses qui remplacera le règlement administratif n° 3 de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD);
- achèvera et, si elle est approuvée, mettra en œuvre une ébauche de règle sur les saines pratiques commerciales et financières qui remplacerait le règlement administratif n° 5 de la SOAD, et cernera et examinera les lignes directrices et les autres documents nécessitant des modifications correspondantes afin de mettre en œuvre la nouvelle règle;
- proposera, examinera lors de consultations et publiera une méthode de supervision pour les nouvelles lignes directrices de l'ARSF sur les prêts hypothécaires résidentiels, et ciblera, examinera lors de consultations et publiera à nouveau d'autres documents d'orientation existants hautement prioritaires (p. ex., des lignes directrices sur la titrisation).

### **Dépendances**

- L'élaboration de nouvelles règles de l'ARSF en vertu de pouvoirs réglementaires prescrits par la loi visant à soutenir la nouvelle loi sur les caisses populaires et les credit unions dépend des éléments suivants :

## **Priorité 5.2 Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts**

La mise en place d'un cadre de résolution approprié, ainsi que la préservation et la solide gouvernance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts sont des mesures importantes pour promouvoir la sécurité et la solidité financières, et par conséquent, la confiance des consommateurs dans le système des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario. L'ARSF continuera à améliorer et à peaufiner la stratégie de préparation existante, à élaborer une stratégie de résolution améliorée et à obliger les grandes institutions à mettre en place des plans de redressement afin d'atténuer le risque de perte pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts. L'ARSF poursuivra également ses travaux déjà entamés visant à mettre à jour le cadre d'évaluation du caractère adéquat du Fonds de réserve d'assurance-dépôts, afin de s'assurer que celui-ci est en mesure de remplir ses obligations éventuelles en matière d'assurance-dépôts et d'absorber des coûts liés au redressement ou à la liquidation ordonnée des caisses populaires et des credit unions connaissant des difficultés financières.

D'ici là a fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- élaboré un processus de gouvernance pour qu'un comité du conseil surveille le Fonds de réserve d'assurance-dépôts;
- appuyé le ministère des Finances dans l'élaboration de modifications au calcul des primes de l'assurance-dépôts;
- réalisé un examen de la stratégie de résolution et du cadre du plan de redressement;
- examiné lors de consultations et mis à jour le cadre d'évaluation du caractère adéquat du Fonds de réserve d'assurance-dépôts;
- établi un rapport actuariel sur le caractère adéquat du Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

- examinera lors de consultations et mettra en œuvre des lignes directrices sur la stratégie de résolution améliorée et le cadre du plan de redressement;
- examinera le caractère adéquat et les investissements du Fonds de réserve d'assurance-dépôts, en tenant compte à la fois des liquidités, de la solvabilité et du capital (p. ex., au moyen de scénarios de crise);
- évaluera le caractère adéquat du Fonds de réserve d'assurance-dépôts et soumettra un rapport au ministre des Finances à cet égard.

### **Dépendances**

- Les commentaires reçus des intervenants des caisses populaires et des credit unions sur la stratégie de résolution améliorée et le cadre du plan de rétablissement.
- La disponibilité ou la capacité des arrangements et de l'autorité mis en place à traiter les problèmes de rétablissement et de résolution.

### **Priorité 5.3 Améliorer la supervision des pratiques commerciales des caisses populaires et des credit unions**

En 2019-2020, l'ARSF a intégré les pratiques commerciales des caisses populaires et des credit unions et ses activités de réglementation prudentielle afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience en offrant un point de contact unique aux caisses populaires et aux credit unions pour toute question concernant la réglementation. L'ARSF s'emploiera désormais à tirer parti de ses activités de pratiques commerciales pour s'assurer que les caisses populaires et credit unions bénéficient du même degré de surveillance de leurs pratiques que les autres secteurs réglementés et pour mieux comprendre les tendances du secteur. L'ARSF continuera également à chercher à améliorer les normes et les pratiques exemplaires du secteur.

En 2019, l'ARSF a collaboré avec l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF) afin de mettre au point un code de conduite du marché pour les caisses populaires et les credit unions, qui établirait les normes de pratiques du marché harmonisées pour l'ensemble du pays. L'ARSF se concentrera désormais sur l'intégration du code de conduite du marché dans son cadre de surveillance des caisses populaires et des credit unions afin de pouvoir évaluer la conformité de ces dernières.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- intégré des fonctions de surveillance des pratiques du marché et de surveillance prudentielle, de sorte qu'il n'y ait qu'un seul point de contact pour les caisses populaires et les credit unions;
- collaboré avec l'ACCF pour finaliser le contenu du code de conduite du marché.

Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

- mettra en œuvre de nouvelles activités améliorées de surveillance des pratiques du marché pour les caisses populaires et les credit unions en proposant, en examinant lors de consultations, en publiant et en mettant en œuvre une méthode de supervision à l'appui du code de conduite du marché;
- poursuivra la mise en œuvre d'un plan d'examen des pratiques du marché à l'appui du code de conduite du marché ou de tout code similaire utilisé par le cadre de supervision;
- poursuivra ses travaux d'harmonisation à l'échelle nationale de la méthode de supervision des pratiques du marché avec celles des organismes de réglementation des caisses populaires et credit unions de partout au Canada.

#### **Dépendances**

- L'harmonisation nationale dépendrait d'un accord conclu avec les autres caisses populaires et credit unions et les organismes de réglementation de l'ensemble du Canada.

## **Priorité 5.4 Mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques**

En 2017, l'ARSF a été mise sur pied en tant qu'organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats. Elle a entamé un examen des lignes directrices existantes afin de trouver des moyens de les moderniser et de les rendre moins prescriptives. Dans le cadre de ce processus, l'ARSF a élaboré de nouvelles lignes directrices sur les prêts hypothécaires résidentiels fondées sur des principes, pour utiliser une approche non prescriptive à la promotion de l'objectif d'adoption de saines pratiques de souscription de prêts hypothécaires résidentiels dans l'ensemble du système des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'ARSF continuera de donner suite à son engagement en faveur d'une réglementation fondée sur des principes en révisant sa méthode de supervision des caisses populaires et des credit unions et son cadre d'évaluation des risques. L'ARSF élaborera, examinera lors de consultations et mettra en œuvre un plan pour effectuer la transition vers une approche fondée sur des principes et axée sur les résultats.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- élaboré un plan pour moderniser sa méthodologie, ses outils, son approche en matière de réglementation et sa méthode de supervision.

Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

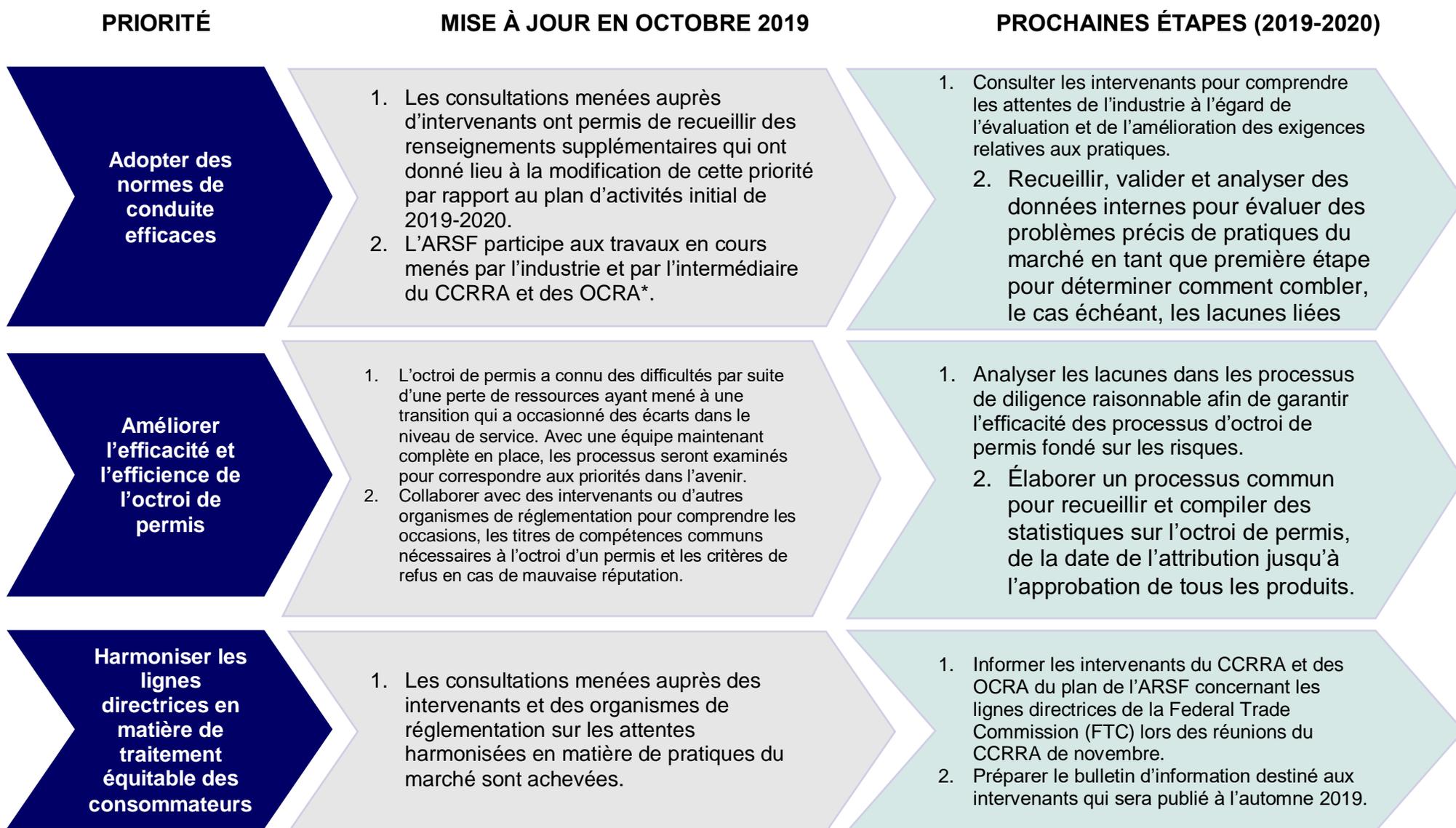
- proposera une méthodologie pour mettre à jour sa méthode de supervision et d'évaluation des risques pour les caisses populaires et les credit unions, consultera le secteur et mettra en œuvre un cadre actualisé;
- finalisera et mettra en œuvre une nouvelle méthode de supervision et d'évaluation des risques fondée sur des principes et axée sur les résultats, ce qui comprend la refonte de la formation et des processus.

### **Dépendances**

- Consensus entre les intervenants des caisses populaires et des credit unions sur le contenu de la nouvelle méthode de supervision et d'évaluation des risques fondée sur des principes

## 5.3 Secteur de l'assurance-vie et maladie

### 5.3.1 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités de 2019-2020



\* CCRRA – Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance / OCRA – Organismes canadiens de réglementation en assurance.

### 5.3.2 Priorités provisoires 2020-2021 pour le secteur de l'assurance-vie et assurance-maladie

Accroître la surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs      Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis

#### **Priorité 6.1 Accroître la surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs**

Il est essentiel de renforcer la surveillance des pratiques du marché pour assurer la protection des consommateurs et maintenir la confiance du public dans le secteur de l'assurance-vie et maladie.

Les consultations menées auprès d'intervenants en 2019-2020 et le lancement des nouvelles priorités et des nouveaux projets du CCRRA et des OCRA ont permis de recueillir des renseignements supplémentaires qui ont donné lieu à la modification de cette priorité par rapport au plan d'activités initial de 2019-2020.

D'ici à la fin de l'exercice financier de 2019-20, l'ARSF aura :

- consulté les intervenants pour comprendre les attentes du marché à l'égard de l'évaluation et de l'amélioration des exigences relatives aux pratiques;
- recueilli, validé et analysé des données internes pour évaluer des problèmes précis de pratiques du marché en tant que première étape pour déterminer comment combler, le cas échéant, les lacunes liées aux canaux de distribution qui dépendent des agents généraux de gestion.

Pour réaliser cette priorité dans l'avenir, l'ARSF :

- dirigera l'exploration et la mise en œuvre potentielle du code de conduite sectoriel harmonisé des OCRA pour les intermédiaires;
- soutiendra les principes du traitement équitable des clients dans les secteurs de l'assurance de dommages et de l'assurance-vie et maladie, des façons suivantes :
- mener des recherches sur les politiques et entreprendre des examens de supervision ciblés en vue d'élaborer une proposition de cadre réglementaire et une méthode de supervision pour les canaux de distribution qui dépendent des agents généraux de gestion (AGG).
- Cela comprendrait l'examen du canal de distribution des AGG afin de comprendre la manière dont les assureurs, les agents et les AGG interagissent avec le public durant le processus de vente;
- former ou fournir au personnel une équipe d'évaluation de la conduite des agents et élaborer un cadre de supervision.

- Lors de l'élaboration de ce cadre, l'ARSF examinerait les solutions pour améliorer la surveillance proposées par le groupe de travail G4 sur la réglementation (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., Canadian Association of Independent Life Brokerage Agencies, Independent Financial Brokers et Financial Advisors Association of Canada).

### **Dépendances**

- Une coordination et une collaboration importantes avec des groupes d'intervenants, d'autres organismes de réglementation du secteur des assurances et le ministère des Finances en cas d'obstacles à une surveillance efficace dans le secteur (p. ex., des modifications législatives).

### **Priorité 6.2 Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis**

L'adoption de processus d'octroi de permis simplifiés, plus efficaces et plus efficaces permettra à l'ARSF de réglementer plus efficacement le secteur de l'assurance-vie et maladie.

L'octroi de permis a connu des difficultés par suite d'une perte de ressources ayant mené à une transition qui a occasionné des écarts dans le niveau de service. Avec une équipe maintenant complète en place, les processus seront examinés pour correspondre aux priorités 2020-2021 renouvelées.

D'ici à la fin de de l'exercice financier de 2019-20, l'ARSF aura :

- collaboré avec des intervenants ou d'autres organismes de réglementation pour comprendre les occasions, les titres de compétences communs nécessaires à l'octroi d'un permis et les critères de refus en cas de mauvaise réputation;
- lancé une analyse des lacunes dans les processus de diligence raisonnable, les exigences législatives et les systèmes de GI/TI afin de s'assurer que des processus d'octroi de permis efficaces sont en place.

Pour réaliser cette priorité dans l'avenir, l'ARSF :

- élaborera un processus commun pour recueillir et compiler des statistiques sur l'octroi de permis, de la date de l'attribution jusqu'à l'approbation de tous les produits;
- élaborera des mesures clés significatives pour s'assurer que l'ARSF a la capacité de respecter les normes de niveau de service, de répondre à la demande croissance et d'informer les titulaires de permis au moyen d'échéanciers d'approbation en temps réel;
- effectuera une analyse des lacunes dans les processus actuels de diligence raisonnable, les exigences législatives et les systèmes de GI/TI de l'ARSF afin de garantir que des processus d'octroi de permis efficaces sont en place et qu'ils sont axés sur les risques liés aux pratiques du marché dans le but de créer un processus significatif axé sur les résultats pour

répondre à un plus grand nombre de demandes de permis et de renouvellement de permis. Cela comprendrait un échange accru de renseignements avec d'autres organismes de réglementation, lorsque cela est possible;

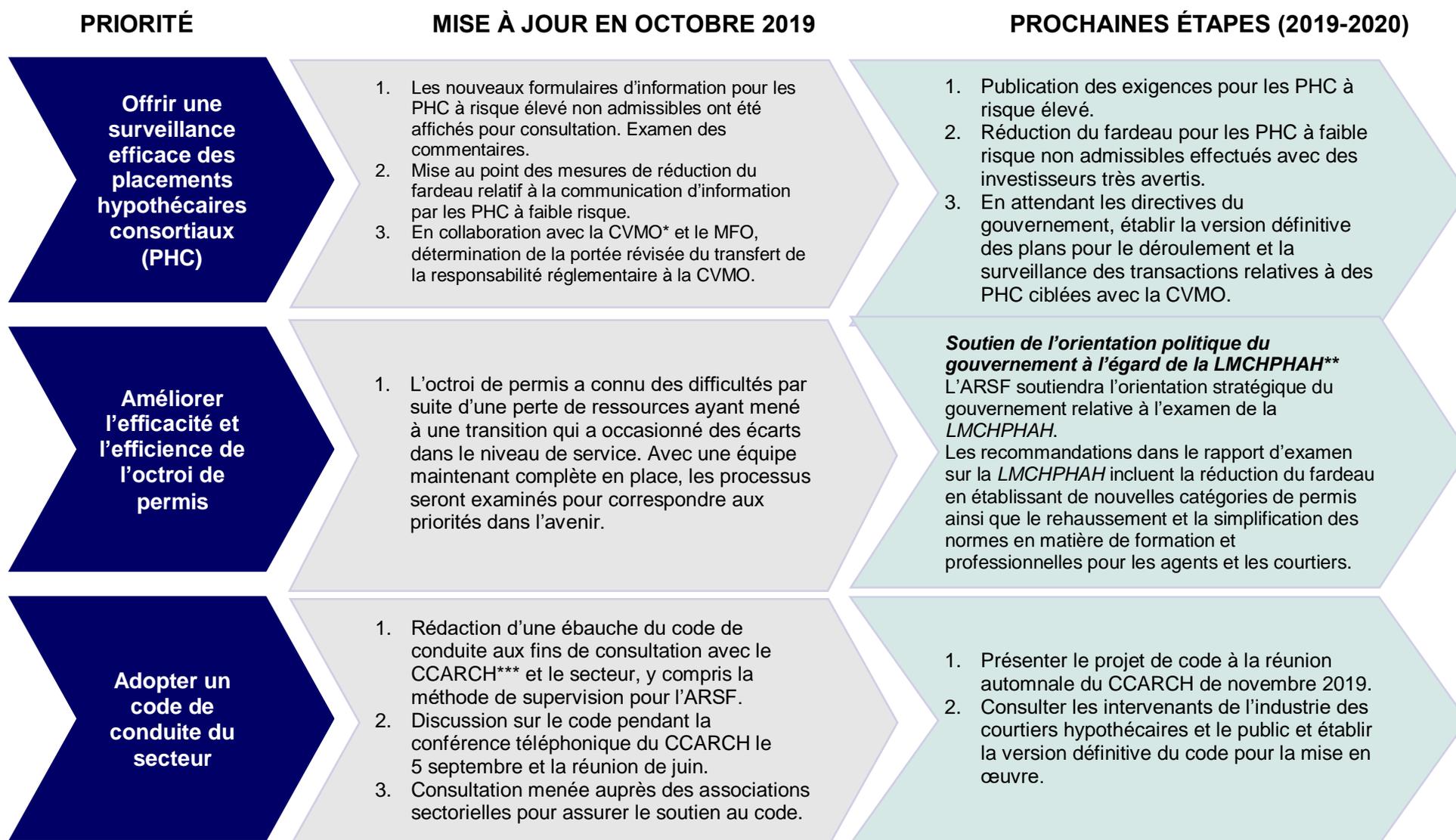
- établira des critères en vue de la publication des attentes en matière de services pour les demandes de permis et de la mise en œuvre des normes de service.

### ***Dépendances***

- Une importante coordination avec les principaux intervenants en cas d'obstacles à l'amélioration de l'efficacité du processus d'octroi de permis.
- La prise en compte des lois en matière de protection de la vie privée et la nécessité pour les consommateurs et les autres organismes de réglementation de connaître les noms des demandeurs non conformes.
- Les limites et les besoins du système de GI/TI; les échéanciers pour le renouvellement en matière de TI.

## 5.4 Secteur du courtage hypothécaire

### 5.4.1 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités de 2019-2020



\*CVMO – Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

\*\*LMCHPHAH – Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques

\*\*\*CCARCH – Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires

## 5.4.2 Priorités 2020-2021 provisoires liées au courtage hypothécaire

Soutenir l'orientation politique du gouvernement à l'égard de la LMCHPHAH

Accroître la surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs

### **Priorité 7.1 Soutenir l'orientation politique du gouvernement à l'égard de la LMCHPHAH**

Le rapport au ministre des Finances sur l'examen de la LMCHPHAH a été publié le 30 septembre 2019. L'ARSF soutiendra l'orientation stratégique du gouvernement relative à l'examen de la LMCHPHAH.

Les recommandations figurant dans le rapport sont les suivantes :

- Recommandation 1 : Réduire le fardeau administratif pour les opérations hypothécaires commerciales;
- Recommandation 2 : Réduire le fardeau réglementaire en établissement de nouvelles catégories de permis;
- Recommandation 3 : Réduire le fardeau réglementaire dans les lignes directrices, les bulletins et les formulaires;
- Recommandation 4 : Maintenir les exonérations de permis actuelles;
- Recommandation 5 : Rehausser et rationaliser les normes en matière de formation et professionnelles pour les agents et les courtiers;
- Recommandation 6 : Encourager l'inscription des prêteurs privés;
- Recommandation 7 : Renforcer le cadre des sanctions administratives pécuniaires (SAP).

#### **Dépendances**

- Consultation et commentaires sur les recommandations, et directives/approbation du gouvernement concernant les recommandations.
- Collaboration avec le MFO au cas où des changements législatifs ou réglementaires devraient être proposés pour mettre en œuvre une directive du gouvernement. .
- Importante coordination avec les intervenants et les autres organismes de réglementation (au besoin) pour la mise en œuvre des recommandations (en attendant les directives du gouvernement sur les recommandations).
- Limites et besoins du système de GI/TI; échéanciers pour le renouvellement en matière de TI.

## **Priorité 7.2 Accroître la surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs**

Le gouvernement n'a pas encore arrêté définitivement l'échéancier et la portée du transfert des activités de mobilisation de capitaux des PHC à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO). Plus précisément, les directives du gouvernement sur le rôle de l'ARSF par suite du transfert n'ont pas été confirmées. D'ici à la fin de l'exercice financier de 2019-20, l'ARSF aura mis en place des mesures qui assureront une méthode de supervision fondée sur le risque mieux ciblée par l'ajout de ce qui suit :

- Divulgence d'informations supplémentaires pour les PHC à risque élevé effectués avec de petits investisseurs.
- Réduction du fardeau pour les PHC à plus faible risque non admissibles.

Pour réaliser cette priorité dans l'avenir, l'ARSF fera ce qui suit :

### A. Méthode de supervision pour les PHC non admissibles

- Soutenir la mise en œuvre de la surveillance efficace de la réglementation des aspects liés à la mobilisation de capitaux des opérations visant des PHC non admissibles avec la CVMO.
- Mettre en place et affiner une méthode de supervision pour les PHC à risque élevé afin de rehausser l'approche de l'ARSF en matière de supervision; la réexaminer après la mise en œuvre complète de ce plan avec la CVMO.
- Maintenir la supervision des opérations précédentes visant des PHC non admissibles et des activités de courtage hypothécaire ou des activités liées aux PHC qui ne font pas partie du travail avec la CVMO, y compris une surveillance accrue des anciens PHC à risque élevé s'il y a lieu.

### **Dépendances**

- Directives du gouvernement sur le rôle de l'ARSF, après la collaboration avec la CVMO.
- Importantes coordination et collaboration avec les groupes d'intervenants, les autres organismes de réglementation (CVMO) et le MFO, comprenant des modifications législatives et réglementaires.

### **B. Méthode de supervision du secteur du courtage hypothécaire**

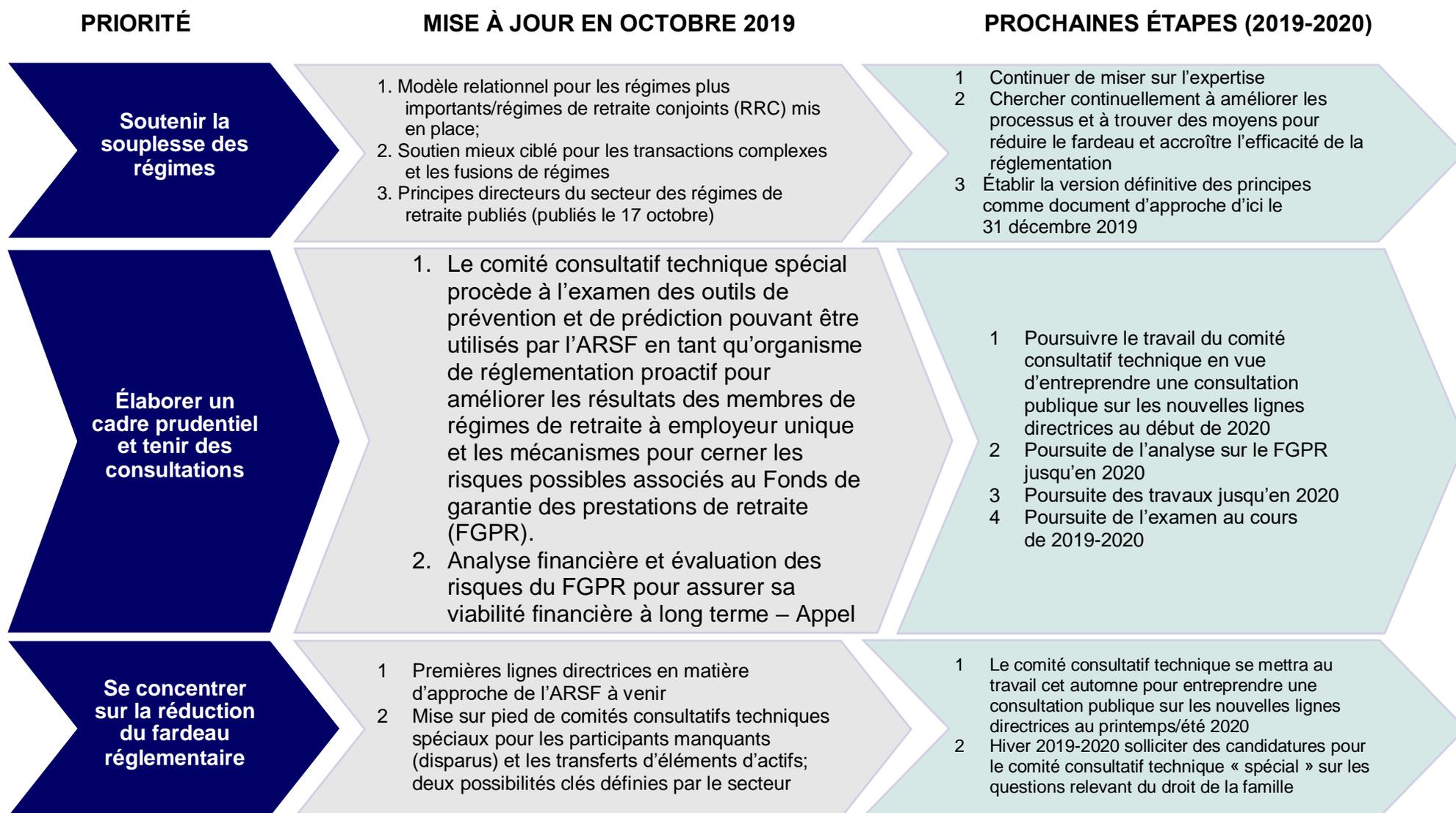
- Élaborer, étayer, mettre en place, et tenir des consultations à ce sujet, une méthode de supervision rigoureuse pour les activités et les produits à risque élevé (hormis les PHC) susceptibles de causer des préjudices aux consommateurs (ces produits/activités pourraient comprendre l'examen des maisons de courtage axé sur l'adéquation des produits).
- À mesure que l'ARSF rehausse ses fonctions en matière de pratiques du marché, elle continuera à travailler étroitement avec le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) et le MFO pour soutenir une harmonisation accrue de la réglementation au Canada.

## ***Dépendances***

- Recrutement fructueux de personnel qualifié.

## 5.5 Secteur des régimes de retraite

### 5.5.1 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités de 2019-2020



\* ACOR – Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite

\*\* ESG – facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

## 5.4.2 Priorités 2020-2021 provisoires liées aux régimes de retraite

L'ARSF continue de travailler de concert avec le ministère des Finances pour assurer une surveillance adéquate du secteur des régimes de retraite qui concilie la protection des droits des participants tout en veillant à la viabilité, à la croissance et à la durabilité des régimes de retraite en Ontario. Depuis son lancement, l'ARSF a accompli des progrès concernant les priorités relevées du secteur des régimes de retraite. Ces priorités continueront d'orienter l'ARSF dans sa supervision du secteur des régimes de retraite.

<b>Favoriser l'évolution des régimes</b>	<b>Élaborer le cadre de surveillance prudentielle et tenir des consultations</b>	<b>Recentrer la réglementation des régimes sur la réduction du fardeau réglementaire</b>
--	--	--

### **Priorité 8.1 Favoriser l'évolution des régimes**

L'ARSF s'efforcera d'assurer la mise en œuvre appropriée du cadre réglementaire pour faciliter le transfert d'actifs, la consolidation, la souplesse des régimes et les autres évolutions du secteur qui favoriseront le secteur des régimes de retraite et des options en matière de retraite pour les membres actuels et futurs de régimes de retraite.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- élaboré des principes pour une souplesse accrue;
- créé une nouvelle structure organisationnelle et instauré un modèle relationnel pour les régimes plus importants et les régimes de retraite conjoints ainsi que les opérations complexes;
- examiné les directives léguées, tenu des consultations sur celles-ci et élaboré un plan pour mettre à jour, éliminer ou fusionner les lignes directrices léguées.

Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

- maintiendra une approche fondée sur des principes et sur les résultats afin de faire preuve de la souplesse requise pour assurer la sécurité continue des prestations et favoriser l'innovation du régime, dans le cadre juridique complexe du secteur des régimes de retraite;
- continuera de miser sur la gestion des relations comme compétence essentielle pour les besoins des activités liées à la consolidation des régimes et des opérations complexes. Cette expertise est fondamentale pour réaliser cette priorité;
- établira un comité consultatif pour définir des moyens afin de promouvoir un pilier vibrant de la retraite offerte par les employeurs en Ontario; l'ARSF étudiera les raisons pour lesquelles les employeurs cessent d'offrir des régimes de retraite agréés; l'ARSF promouvra une bonne administration des régimes de retraite qui facilite la tâche des employeurs et qui est rentable; l'ASRF veillera à ce que les

travailleurs de l'Ontario soient bien informés sur leurs prestations de retraite et que celles-ci soient protégées.

### **Dépendances**

- Collaboration continue avec le ministère des Finances et les intervenants du secteur, comme les régimes, les organismes sectoriels, les conseillers, les avocats et les actuaires.

## **Priorité 8.2 Élaborer le cadre de surveillance prudentielle et tenir des consultations**

L'ARSF examinera et concevra un plan pour rehausser sa surveillance des questions prudentielles en matière de régimes de retraite pour garantir une évaluation appropriée des risques et cibler la surveillance. L'ARSF mènera des consultations sur ce plan et prévoit la mise en œuvre de celui-ci en 2020-2021. L'examen comprendra : la prise en compte de la gouvernance appropriée des régimes, la façon dont la surveillance réglementaire gère et établit les risques possibles pour le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et améliore le rendement pour les membres des régimes, ainsi que les approches relatives aux régimes en difficulté.

L'ARSF rehaussera aussi son expertise dans des domaines clés, par exemple : l'analyse de crédit et l'analyse des risques associés aux régimes de retraite au moyen d'activités de recrutement et de formation, et de formulation et de mise en œuvre d'une approche, après consultation, afin d'attester les activités envisagées. Le cas échéant, l'ARSF se servira des données et de l'analyse pour éclairer et améliorer sa méthode de supervision et l'établissement des règles.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- évalué l'expertise, l'orientation fondée sur le risque, les processus, les ressources et les données;
- déterminé les améliorations en matière de données et de systèmes;
- renforcé la supervision proactive des régimes de retraite à employeur unique présentant un déficit et pouvant être à risque de défaillance dans le but d'améliorer les résultats pour les membres du régime, par l'entremise d'un comité consultatif technique spécial composé d'intervenants du secteur pour émettre de nouvelles lignes directrices sur la méthode de supervision de l'ARSF;
- réalisé une analyse financière et une évaluation des risques du FGPR pour assurer sa viabilité financière à long terme;
- examiné la gouvernance des risques de placement des régimes de grande taille et de nature complexe, en plus de la collaboration avec les organismes de contrôle des régimes de retraite au Canada pour les enjeux relatifs à l'effet de levier et aux facteurs ESG; la présidence du Groupe de travail sur l'effet de levier de l'ACOR et la collaboration sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- lancé un examen sur les régimes de retraite interentreprises pour relever et faire connaître les pratiques exemplaires.

Dorénavant, l'ARSF concentrera ses efforts sur ce qui suit :

- Assurer la viabilité financière à long terme du FGPR et prêter assistance au ministère des Finances dans son examen législatif du FGPR au moyen de la réalisation d'une analyse financière et d'une évaluation des risques du FGPR, notamment : une simulation de crise et l'élaboration ainsi que la mise en place d'une stratégie de placement axée sur le rendement plus appropriée qui concilie la sécurité des prestations, le rendement et les besoins escomptés en matière de liquidité
- Passer en revue le cadre de gestion des risques prudentiel légué de l'ARSF et faire une analyse comparative par rapport aux cadres et aux pratiques de surveillance des autres organismes de réglementation ainsi que leurs données et leurs infrastructures en matière de TI. En s'appuyant sur les résultats de cet examen, amorcer des améliorations aux exigences en matière de données et de systèmes le cas échéant, élaborer un cadre prudentiel et tenir des consultations à son sujet, et déterminer comment l'ARSF peut mettre en œuvre ces pratiques exemplaires
- Collaborer avec des régimes de retraite conjoints pour comprendre, améliorer et étayer les normes et les pratiques exemplaires de l'industrie pour ce qui est de la détection et la surveillance des risques systémiques et des risques de liquidité, de l'utilisation appropriée d'une communication d'information sur l'effet de levier et les actifs immobilisés
- Appliquer les apprentissages tirés d'un examen ciblé des régimes de retraite interentreprises (RRI) par une mise au point, une documentation, des consultations et une supervision à la lumière des pratiques exemplaires quant au financement, à la gouvernance et aux placements
- Soutenir le ministère des Finances dans la mise en place d'un cadre pour les régimes à prestation cible en menant des recherches, en tenant des consultations et en formulant des recommandations par l'entremise du comité consultatif technique
- Amorcer l'élaboration, et collecter l'information s'y rapportant, d'une méthode de supervision fondée sur le risque pour les régimes à cotisations déterminées (p. ex., le comportement et la participation des membres, les options de retrait, les placements, les frais, etc.), ce qui comprend des consultations sur chaque approche et le début d'une mise en œuvre de la méthode dans les activités de l'ARSF

### **Dépendances**

- Collaboration continue avec le ministère des Finances et les intervenants du secteur des régimes de retraite, comme les régimes, les organismes sectoriels, les avocats, les conseillers et les actuaires, les membres des régimes et les travailleurs n'ayant pas de régime de retraite.
- Limites et besoins en matière de gestion de l'information et de technologies de l'information, y compris les échéanciers pour le renouvellement et les nouveaux outils.

- Règles proposées par l'ARSF en vertu de pouvoirs réglementaires prescrits par la loi qui doivent être examinées et approuvées par le ministre des Finances.
- Collaboration avec le ministère des Finances sur les nouvelles règles, au besoin.

### **Priorité 8.3 Recentrer la réglementation des régimes sur la réduction du fardeau réglementaire**

L'ARSF continuera de consacrer ses ressources à des activités de réglementation à valeur élevée et à la réduction des tâches réglementaires inutiles et des activités de réglementation à faible rendement en mettant à jour son cadre de lignes directrices, en décrivant ses approches, en améliorant les processus et en modernisant la gestion de l'information et la technologie de l'information.

Ce faisant, l'ARSF continuera d'évaluer l'efficacité et l'efficience de notre cadre réglementaire et d'autres pratiques pour tous les types de régimes, afin de s'assurer qu'ils sont fondés sur des principes, axés sur les risques et proportionnels aux objectifs réglementaires de l'ARSF.

Avant le lancement, les intervenants ont déterminé que les membres manquants, les transferts d'actifs et les questions relevant du droit de la famille constitueraient les principaux domaines d'activité de l'ARSF.

Pour continuer dans cette voie, l'ARSF poursuivra les travaux des comités consultatifs techniques spéciaux mis sur pied à l'automne 2019 pour se pencher sur les membres manquants et les transferts d'actifs. Le comité consultatif technique axé sur les questions relevant du droit de la famille devrait commencer ses travaux à l'hiver 2019-2020.

Les conclusions de ces comités consultatifs techniques spéciaux seront publiées. Le cas échéant, l'ARSF lancera des consultations publiques sur les nouvelles lignes directrices (p. ex., les méthodes de supervision) et collaborera avec le ministère des Finances sur les améliorations aux règlements proposées lors des travaux de consultation. L'ARSF commencera la mise en œuvre de ces lignes directrices et approches et toute autre modification importante en 2020-2021, mais ce travail pourra durer jusqu'à l'exercice de 2021-22.

Dans un proche avenir, l'ARSF cernera des possibilités de réduction du fardeau réglementaire et d'amélioration de l'efficacité de la réglementation pour les régimes à cotisations déterminées (CD). Un nouveau comité consultatif technique sera mis sur pied d'ici à la fin du calendrier de 2020 afin d'entamer ces travaux. L'ARSF collaborera également avec le ministère des Finances sur les améliorations aux règlements proposées lors des travaux de consultation.

L'ARSF continuera également d'élaborer et de mettre en œuvre des processus de réglementation améliorés fondés sur des principes, ainsi que des méthodes de supervision permettant d'utiliser des pouvoirs discrétionnaires et, après avoir mené des consultations, publiera des lignes directrices pendant l'exercice de 2020-21 visant à préciser et à simplifier les processus et, dans la mesure du possible, à réduire au minimum les règles et les processus inutiles.

### **Dépendances**

- La poursuite de la collaboration avec le ministère des Finances et les intervenants du secteur.
- Les conclusions en suspens des comités consultatifs techniques spéciaux, les facteurs de changement potentiels (gestion de l'information/technologie de l'information) et la collaboration avec le ministère des Finances sur les améliorations aux règlements proposées lors des travaux de consultation.

## **5.6 Secteur des planificateurs financiers et des conseillers financiers**

### **5.6.1 Progrès réalisés jusqu'à présent à l'égard des priorités de 2019-2020**

Dans le budget de l'Ontario 2019, le gouvernement a annoncé qu'il présenterait un projet de loi limitant l'utilisation des titres de « planificateur financier » et de « conseiller financier » aux personnes ayant obtenu une accréditation d'un organisme d'accréditation approuvé par l'ARSF. À l'heure actuelle, les planificateurs financiers et les conseillers financiers ne bénéficient d'aucune protection de titre en Ontario, ce qui signifie que des investisseurs risquent de recevoir des services de planification financière et de conseils financiers de personnes sans toutefois connaître leurs qualifications.

La *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels de la finance (LPTPF)* a été adoptée en mai 2019. L'ARSF collabore avec le ministère des Finances afin de concevoir le cadre de protection des titres pour les personnes qui souhaiteraient utiliser les titres de « planificateur financier » et de « conseiller financier » en Ontario.

D'ici à la fin de l'exercice de 2019-20, l'ARSF aura :

- consulté des intervenants au sujet du cadre de protection des titres;
- rédigé une ébauche de règles pour le cadre de protection des titres.

Pour ce cadre, l'ARSF établira des critères pour les organismes d'accréditation qui accordent les accréditations que doivent détenir les personnes souhaitant utiliser le titre de « planificateur financier » ou de « conseiller financier ». Nous mettrons en œuvre un processus d'approbation des organismes d'accréditation afin que ceux-ci définissent des critères de délivrance de l'accréditation qui permettront l'emploi des titres. L'idée derrière ce cadre est de s'assurer que les utilisateurs des titres de « planificateur financier » ou de « conseiller financier » sont dûment qualifiés, de favoriser la confiance et le professionnalisme dans l'ensemble du secteur et d'éviter toute confusion chez les investisseurs et les consommateurs qui consultent des personnes portant ce titre sans toutefois avoir les qualifications requises par les organismes d'accréditation.

Les organisations qui souhaitent devenir un organisme d'accréditation en vertu de la *LPTPF* devront se conformer à certaines normes, notamment des exigences en matière de formation, de surveillance des utilisateurs des titres de « planificateur financier » ou de « conseiller financier », ainsi que des mesures efficaces en matière de conformité et d'application de la loi.

L'ARSF supervisera le cadre de protection des titres et aura le pouvoir de procéder à des examens et d'émettre des ordonnances de conformité aux organismes d'accréditation dans le cas d'une violation de la *LPTPF*, ainsi que de prendre des mesures contre les utilisateurs des titres de « planificateur financier » ou de « conseiller financier » n'ayant pas obtenu une accréditation.

### **5.6.2 Priorités 2020-2021 relatives aux titres de planificateur financier et de conseiller financier**

## ***Priorité 8.1 Mettre en œuvre le cadre de protection des titres de planificateur financier et de conseiller financier***

Pendant l'exercice de 2020-21, l'ARSF concentrera ses efforts sur la mise en œuvre du cadre de protection des titres. Pour réaliser cette priorité, l'ARSF :

- publiera, à des fins de consultation publique, les règles qu'elle propose pour régir le cadre de protection des titres;
- établira des processus et des critères d'approbation pour les organismes d'accréditation;
- élaborera et documentera une méthode de supervision pour les organismes d'accréditation afin d'assurer le respect du cadre de protection des titres;
- élaborera et documentera une méthode de supervision pour prendre des mesures contre les utilisateurs des titres de planificateur ou de conseiller financier non agréés.

### ***Dépendances***

*La mise en œuvre du cadre de protection des titres par l'ARSF dépendra d'un certain nombre de facteurs internes et externes, notamment :*

- des directives du gouvernement concernant les détails et le calendrier de mise en œuvre, y compris la portée du pouvoir d'établir des règles de l'ARSF;
- l'approbation du ministre des Finances pour les règlements proposés par l'ARSF.

## 6. Budget de l'ARSF

---

### 6.1 Budget de l'ARSF

L'ébauche du budget de l'ARSF pour l'exercice 2019-2020 a été préparé pour soutenir le mandat de l'ARSF à titre d'organisme de réglementation indépendant, autofinancé et efficace, et pour permettre à l'ARSF de réaliser ses priorités clés au cours de sa deuxième année d'activités.

Le budget ci-dessous présente les activités financières prévues pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. Il constituera la base du plan d'affaires annuel 2020-2023 de l'ARSF et correspond aux ressources estimées nécessaires pour permettre à l'ARSF de respecter ses obligations réglementaires et de se transformer en un organisme de réglementation axé sur les principes, expert, indépendant, transparent, décisif et moderne.

Le budget proposé de l'ARSF pour l'exercice 2020-2021 totalise 98,9 millions de dollars; à titre comparatif le budget pour l'exercice 2019-2020 figure ci-dessous.

	<i>ARSF 2020-2021</i>	<i>ARSF 2019-2020</i>		
(000 \$)	<i>Budget</i>	<i>Budget</i>	<i>Écart</i>	<i>Écart (%)</i>
Revenus				
Droits liés aux activités	6 201	6 272	(71)	-1,1 %
Cotisations de droits	78 442	75 507	2 934	3,7 %
Droits de permis	<u>14 297</u>	<u>15 221</u>	<u>(923)</u>	<u>-6,5 %</u>
Total des revenus	98 940	97 000	1 940	2,0 %
Charges directes	71 118	69 424	1 694	2,4 %
Charges communes	<u>27 822</u>	<u>27 576</u>	<u>246</u>	<u>0,9 %</u>
<u>Total des charges</u>	<u>98 940</u>	<u>97 000</u>	<u>1 940</u>	<u>2,0 %</u>

Les annexes contiennent des renseignements budgétaires supplémentaires relatifs aux finances :

- Annexe 5 : Hypothèses financières
- Annexe 6 : Éléments saillants de la méthodologie des affectations sectorielles

### 6.2 Analyse budgétaire

L'augmentation nette de 1,9 million de dollars du total des coûts budgétés de l'ARSF, en comparaison avec le budget de l'exercice 2019-2020, fait l'objet d'une analyse dans le tableau ci-dessous<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Reclassification des 2,6 millions \$ des dépenses d'exploitation affectées à l'investissement dans la technologie lors de l'exercice précédent qui ont été redressées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

### FSRA F20-21 Budget – Key Changes (\$millions)



#### Budget de l'ARSF pour l'exercice 2020 — 2021 — Principaux changements (millions \$)

100,0			0,3 \$			0,1 \$	
98,0				-0,6 \$	-0,2 \$		
96,0	2,6 \$	4,9 \$					
94,0		97,0 \$					98,9 \$
92,0	94,4 \$						
90,0							
	Budget total pour l'exercice 2019-2020 <sup>1</sup>	Salaires et avantages sociaux	Dépenses d'exploitation	Recouvrements	Amortissement	Intérêts	Budget total de l'exercice 2020-2021

La hausse des dépenses de 1,9 million \$ est attribuable à plusieurs investissements clés, principalement en capital humain et en technologie, comme cela est indiqué ci-dessous.

Pour réaliser ses priorités, l'ASRF augmentera modestement ses ressources en capital humain afin d'améliorer ses capacités en investissant dans une expertise sectorielle et fonctionnelle. La haute direction a relevé certaines lacunes sur le plan de la réglementation et de la supervision qui exigent l'affectation de ressources. Les coûts salariaux augmenteront au total de 4,9 millions \$, précisément pour la réglementation des pratiques des agents d'assurance-vie, la modernisation de la LCPCU et la gestion des relations et la supervision du secteur des régimes de retraite. À la demande du ministère des Finances, l'ARSF se préparera également à réglementer le secteur des planificateurs financiers et des conseillers financiers, mais ces frais seront engagés et imputés à ce secteur après son lancement. De plus, le budget comprend les étapes finales de l'achèvement de la structure administrative.

Les augmentations de la masse salariale sont partiellement compensées par le report non conforme aux PCGR des dépenses liées à la technologie, engagées lors du présent exercice, mais imputées aux secteurs sur une période de cinq ans pour faire correspondre les coûts et les avantages de ces investissements aux objectifs de redressement des secteurs. Ce report diminue les dépenses d'exploitation de 2,7 millions \$. Ces dépenses doivent permettre des investissements ciblés au profit des fonctions réglementaires de base et de la technologie administrative. La dépense de 3,7 millions \$ pour la transformation numérique des systèmes de base est le commencement d'un investissement pluriannuel dans les systèmes qui est axé sur l'allégement des tâches sectorielles et les gains d'efficacité pendant les années suivantes. L'investissement de 0,9 million \$ dans la technologie administrative permettra également des gains d'efficacité et à l'ARSF de fonctionner indépendamment du gouvernement.

Les recouvrements des coûts de tiers ont également augmenté grâce à des activités de réglementation connexes qui sont entièrement recouvrables auprès de ceux qui n'appartiennent pas actuellement à des secteurs réglementés. Les recouvrements de ces activités ont augmenté de 0,6 million \$ principalement par le biais de la réglementation et du recouvrement des prospectus des coopératives et des secrétariats en raison de la comptabilisation de 0,2 million \$ au titre de la préparation de la réglementation des titres pour les conseillers financiers et les planificateurs financiers.

D'autres dépenses d'exploitation n'augmenteront que de 0,3 million \$ grâce aux gains d'efficacité réalisés sous l'effet du développement des capacités à l'interne. Des gains d'efficacité sont réalisés dans les services professionnels, l'expertise-conseil et l'administration pour stabiliser relativement les coûts autres que salariaux. La hausse des coûts autres que salariaux est principalement attribuable aux entrepreneurs indépendants chargés de maintenir les systèmes existants dans l'attente des retombées positives de la transformation numérique.

De plus, certains coûts se rapportant à la création de l'infrastructure TI et des capacités administratives de l'ARSF ont été financés par emprunt par le gouvernement et immobilisés. L'ARSF empruntera approximativement 7 millions \$ moins que prévu pour les systèmes réglementaires de base et le déménagement des locaux, ce qui abaissera les frais d'intérêt de 0,1 million \$.

## 6.3 Frais estimatifs des secteurs

Secteur				Assurance				Régimes de retraite (variables)	Caisses populaires et credit unions (variables)	Courtiers hypothécaires (fixes)
Sous-secteur	Produits d'assurance automobile	Fournisseurs de services de santé (fixes)	Pratiques du secteur multirisques	Réglementation prudentielle du secteur multirisques	Pratiques du secteur de l'assurance-vie et assurance-vie et maladie (variables)	Pratiques du secteur de l'assurance-vie et assurance-vie et maladie (fixes)	Total assurance			
<b>Revenus 2020-2021</b>										
Droits liés aux activités	16	148	187	1		5 679	6 031	56	113	
Cotisations de droits	19 767	4 136	11 296	210	2 351		37 760	27 040	13 343	
Droits de permis										13 415
Recouvrement du manque à gagner des FSS	882						882			
<b>Total des revenus</b>	<b>20 665</b>	<b>4 284</b>	<b>11 483</b>	<b>211</b>	<b>2 351</b>	<b>5 679</b>	<b>44 673</b>	<b>27 096</b>	<b>13 456</b>	
<b>Charges 2020-2021</b>										
Charges directes	14 456	3 775	8 391	154	1 718	4 150	32 644	19 800	9 832	8 556
Charges communes	5 675	1 482	3 294	60	674	1 629	12 815	7 773	3 860	3 359
<b>Charges totales</b>	<b>20 131</b>	<b>5 257</b>	<b>11 685</b>	<b>215</b>	<b>2 392</b>	<b>5 779</b>	<b>45 458</b>	<b>27 573</b>	<b>13 692</b>	<b>11 914</b>
<b>Recouvrement positif/(négalif)</b>	<b>534</b>	<b>(973)</b>	<b>(202)</b>	<b>(4)</b>	<b>(41)</b>	<b>(100)</b>	<b>(786)</b>	<b>(477)</b>	<b>(237)</b>	<b>1 500</b>
<b>Revenus 2019-2020</b>	<b>12 860</b>	<b>3 679</b>	<b>19 901</b>	<b>483</b>	<b>1 885</b>	<b>5 679</b>	<b>44 490</b>	<b>27 450</b>	<b>13 510</b>	<b>11 304</b>
<b>Écart des revenus Exercice 20-21 par rapport à exercice 19-21 positif/(négalif)</b>	<b>7 805</b>	<b>605</b>	<b>(8 418)</b>	<b>(275)</b>	<b>466</b>	<b>-</b>	<b>183</b>	<b>(353)</b>	<b>(54)</b>	<b>2111</b>
<b>Charges 2019-2020</b>	<b>12 476</b>	<b>4 063</b>	<b>19 901</b>	<b>483</b>	<b>1 885</b>	<b>5 679</b>	<b>44 490</b>	<b>27 450</b>	<b>13 510</b>	<b>11 304</b>
<b>Écart des charges Exercice 20-21 par rapport à exercice 19-21 positif/(négalif)</b>	<b>7 655</b>	<b>1 194</b>	<b>(8 216)</b>	<b>(271)</b>	<b>507</b>	<b>100</b>	<b>968</b>	<b>123</b>	<b>182</b>	<b>610</b>

Conformément aux principes et aux règles de l'ARSF énoncés dans sa règle sur les droits et exposés à l'annexe 6, l'objectif vise à imputer à chaque secteur et sous-secteur les coûts prévus au budget pour ceux-ci par l'entremise de cotisations de droits. Pour les secteurs et sous-secteurs à taux fixe, les droits seront ajustés lors de la création de la version suivante de la règle sur les droits. Pour les secteurs à taux variable, les droits seront fixés en fonction des coûts prévus chaque année au budget pour chacun d'eux en tenant compte de l'excédent ou du manque à gagner des coûts et des revenus des autres secteurs. Compte tenu des coûts prévus à l'ébauche de budget de l'exercice de 2020-2021 pour les secteurs, le tableau ci-dessous présente les cotisations de droits et les revenus que l'ARSF estime actuellement pour chaque secteur, ainsi que leur évolution d'une année sur l'autre.

La cotisation de droits des courtiers hypothécaires est une cotisation à taux fixe qui, après sa facturation sur deux ans par la CSFO lors de l'exercice 2018-2019, effectuera sa transition vers la nouvelle règle sur les droits pour l'exercice 2020-2021. Cette transition entraînera, selon les estimations (en fonction du nombre d'entreprises),

3,6 millions \$ de revenus supplémentaires pour l'ARSF année après année. Lors de l'exercice précédent, l'ARSF a connu un manque à gagner d'un montant équivalent pour les cotisations de ce secteur. Le coût de la réglementation de ce secteur a augmenté de 0,6 million \$, principalement en raison de l'augmentation des ressources dédiées aux pratiques du marché. L'excédent des revenus par rapport aux dépenses pour ce secteur est affecté à la réduction des coûts indirects qui abaissera les cotisations de 1,5 million \$ pour les autres secteurs. Veuillez noter que, lors de l'exercice 2019-2020, les droits à taux fixe facturés aux courtiers hypothécaires ont généré 9,8 millions \$ de revenus pour l'ARSF, alors que le coût prévu au budget de l'ARSF pour la réglementation des courtiers hypothécaires était de 11,3 millions \$, ce qui a créé un déficit de 1,5 million \$ qui a été financé par emprunt.

Le secteur des assurances connaîtra 1,0 million \$ de dépenses supplémentaires, principalement attribuables aux 6 ETP dédiés à la réglementation des agents d'assurance-vie et à l'affectation de coûts administratifs plus élevés, compensés par les économies réalisées dans les coûts autres que salariaux. Les ressources sont réparties différemment pour les sous-secteurs de l'assurance, avec un transfert de Pratiques du secteur multirisques à Produits d'assurance automobile pour tenir compte de l'expérience acquise de l'ARSF.

Les coûts du secteur des régimes de retraite augmenteront de 0,1 million \$ par rapport à l'exercice précédent. Les investissements dans la gestion des relations et la supervision prudentielle ont entraîné l'ajout de 2 ETP et cette hausse des coûts.

Les dépenses du secteur des caisses populaires et des credit unions ont augmenté de 0,2 million \$, principalement en raison des dépenses liées au personnel nécessaire pour appuyer la modernisation de la LCPCU et la transition du secteur de l'ancienne SOAD à l'environnement de TI de l'ARSF. Des économies ont été également réalisées en abaissant le coût des services juridiques et professionnels pour la supervision et l'administration du secteur des caisses populaires et des credit unions, puisque ceux-ci sont désormais assurés à l'interne par les ressources de l'ARSF.

Des coûts d'investissement de 0,2 million \$ sont imputés au secteur des conseillers financiers et les planificateurs financiers pour mettre en œuvre les activités de réglementation. Ces coûts seront récupérés au bout du compte auprès du secteur au commencement de la réglementation.

# Annexes

---

## Annexe 1 : Vision, mission et valeurs de l'ARSF



## Annexe 2 : Priorités 2019-2020

### PRIORITÉS 2020-2021 DE L'ARSF

#### PRIORITÉS GÉNÉRALES

##### Réduction du fardeau

- 1.1 Examiner les lignes directrices léguées
- 1.2 Examiner les exigences en matière de cueillette et de classement des données
- 1.3 Établir des normes significatives en matière de service

##### Efficacité réglementaire

- 2.1 Protéger l'intérêt du public
- 2.2 Accroître l'expertise sectorielle
- 2.3 Favoriser l'innovation
- 2.4 Améliorer la collaboration des intervenants
- 2.5 Moderniser les systèmes et les processus

#### PROPRES À CHAQUE SECTEUR : PRIORITÉS À IMPACT ÉLEVÉ CIBLÉES

Assurance-automobile	Caisses populaires et credit unions	Pratiques du secteur de l'assurance	Courtage hypothécaire	Régimes de retraite
<p><b>3.1</b> Simplifier le processus de réglementation de la tarification Favoriser une stratégie pour la réforme de l'assurance-automobile</p> <p><b>3.2</b> Examiner la réglementation pour les fournisseurs de services de santé (FSS)</p> <p><b>3.3</b> Élaborer une</p>	<p><b>4.1</b> Intégrer la supervision des pratiques et la surveillance prudentielle</p> <p><b>4.2</b> Soutenir la modernisation du cadre de réglementation</p> <p><b>4.3</b> Adopter un code de conduite du secteur</p> <p><b>4.4</b> Garantir un cadre approprié en matière de résolution et une surveillance du Fonds de réserve d'assurance-</p>	<p><b>5.1</b> Adopter des normes de conduite efficaces</p> <p><b>5.2</b> Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis</p> <p><b>5.3</b> Harmoniser les lignes directrices en matière de traitement équitable des consommateurs</p>	<p><b>6.1</b> Offrir une surveillance efficace des placements hypothécaires consortiaux (PHC)</p> <p><b>6.2</b> Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis</p> <p><b>6.3</b> Adopter un code de conduite du secteur</p>	<p><b>7.1</b> Soutenir la souplesse des régimes</p> <p><b>7.2</b> Examiner le cadre prudentiel</p> <p><b>7.3</b> Se concentrer sur la réduction du fardeau réglementaire</p>

stratégie de réduction de la fraude et des abus	dépôts			
---	--------	--	--	--

## **Annexe 3 : Priorités supprimées ou réalisées et priorités remaniées ou subsumées**

<b>Priorités 2019-2020 supprimées ou subsumées</b>	
1.2 Examen des données et du classement	4.1 Intégrer la supervision des pratiques et la surveillance prudentielle (caisses populaires et credit unions)
2.2 Expertise sectorielle	
2.4 Amélioration de la collaboration des intervenants	5.3 Harmonisation avec la Federal Trade Commission (FTC) (assurance)
3.1 Simplifier le processus de réglementation de la tarification (ass.-automobile)	6.3 Code de conduite des courtiers hypothécaires

<b>Priorités remaniées ou subsumées</b>	
<b>Priorités de l'exercice de 2019-2020</b>	<b>Priorités de l'exercice de 2020-2021</b>
3.3 Examiner la réglementation pour les fournisseurs de services de santé (FSS) (ass.-automobile)	➤ 3.5 Habilitier et protéger les consommateurs (ass.-automobile)
3.2 Soutenir la réforme de l'assurance-automobile	➤ 3.6 Agir à titre de chef de file dans la réforme de l'assurance-automobile
3.4 Stratégie de réduction de la fraude et des abus (ass.-automobile)	➤ 3.7 Stratégie de données et d'analyse sur l'assurance-automobile
4.3 Adopter un code de conduite du secteur	➤ 4.5 Améliorer la supervision des pratiques des caisses populaires et credit unions
5.1 Adopter des normes de conduite efficaces (pratiques)	➤ 5.4 Surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs (ass.-vie et maladie)
6.1 Assurer une surveillance efficace des placements hypothécaires consortiaux (courtage hypothécaire)	➤ 6.4 Surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs (courtage hypothécaire)

## **Annexe 4 : Objets prévus par la loi**

Les priorités de l'ARSF sont guidées par ses objets prévus par la loi, et ses activités doivent soutenir ces objets. De plus, toutes ses priorités doivent mener directement à la réalisation de ces objets. Les objets de l'ARSF, définis dans la *Loi sur l'ARSF*, sont les suivants :

### ***Généralités***

1. régler les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
2. contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
3. surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
4. collaborer avec d'autres organismes de réglementation, lorsque cela convient;
5. promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
6. promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
7. prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
8. réaliser tout autre objet prescrit.

### ***Services financiers***

9. promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
10. protéger les droits et intérêts des consommateurs;
11. favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

### ***Régimes de retraite***

12. promouvoir la bonne administration des régimes de retraite;
13. protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires des régimes de retraite.

### ***Caisses populaires et credit unions***

14. fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts confiés aux caisses populaires ou aux credit unions;
15. encourager la stabilité du secteur des caisses populaires et des credit unions en Ontario, en tenant compte de la nécessité de leur permettre d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
16. poursuivre les fins ci-dessus à l'avantage des déposants des caisses populaires et des credit unions et de manière à limiter les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

Priorité	Objets prescrits par la Loi
1.1 Réduction du fardeau : examiner les lignes directrices léguées	1, 2, 4, 9, 10, 11, 12, 13
1.2 Réduction du fardeau : établir des normes significatives en matière de service	1, 2
2.1 Efficacité réglementaire : protéger l'intérêt public	2, 4, 5, 9, 10, 12, 13
2.2 Efficacité réglementaire : favoriser l'innovation	10, 11, 12, 13, 15
2.3 Efficacité réglementaire : moderniser les systèmes et les processus	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
3.1 Effectuer la transition vers une réglementation fondée sur des principes	1, 2
3.2 Améliorer l'échange de renseignements avec les organismes de réglementation	1, 3, 4, 7
4.1 Assurance de dommages (automobile) : habiliter et protéger les consommateurs d'assurance-automobile	1, 2, 5, 6, 7, 9, 10
4.2 Assurance de dommages (automobile) : appuyer et mettre en œuvre une réforme en profondeur de l'assurance-automobile	2, 3, 4, 5, 9, 10, 11
4.3 Assurance de dommages (automobile) : élaborer une stratégie exhaustive de données et d'analyse sur l'assurance-automobile	1, 2, 3, 4, 6, 7
5.1 Caisses populaires et credit unions : soutenir la modernisation du cadre de réglementation du secteur	1, 2, 3, 4, 11, 15, 16
5.2 Caisses populaires et credit unions : garantir un cadre approprié en matière de résolution et de surveillance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts	2, 6, 10, 14, 16
5.3 Caisses populaires et credit unions : améliorer la supervision des pratiques du marché des caisses populaires et des credit unions	1, 10, 15, 16
5.4 Caisses populaires et credit unions : mettre à jour les méthodes de supervision et d'évaluation des risques	1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 15
6.1 Assurance-vie et maladie : établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs	1, 2, 4, 6, 7, 9, 10
6.2 Assurance-vie et maladie : améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis	1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 11
7.1 Courtage hypothécaire : appuyer les orientations de la politique gouvernementale sur la <i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>	1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11
7.2 Courtage hypothécaire : établir une méthode de surveillance des pratiques du marché pour protéger les consommateurs	1, 2, 4, 6, 9, 10
8.1 Régimes de retraite : soutenir la souplesse des régimes	1, 2, 3, 12, 13
8.2 Régimes de retraite : examiner le cadre prudentiel	1, 2, 3, 12, 13
8.3 Régimes de retraite : se concentrer sur la réduction du fardeau réglementaire	1, 2, 3, 12, 13

Priorité	Objets prescrits par la Loi
9.1 Planificateurs et conseillers financiers : élaborer des processus pour l’approbation et la supervision futures des organismes d’accréditation	1, 2, 9, 10

## **Annexe 5 : Hypothèses financières**

Tous les renseignements financiers de l’ARSF supposent une période correspondant à 12 mois d’activité.

Les chiffres comparables sont fondés sur le budget pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 approuvé par le conseil d’administration de l’ARSF.

La méthode de répartition n’a pas changé par rapport à celle de l’exercice précédent, à l’exception des coûts liés à la technologie de l’information (TI) et aux frais juridiques des caisses populaires et credit unions. Ces deux dépenses seront imputées aux caisses populaires et credit unions dans le budget. Pour l’exercice 2019-2020, les caisses populaires et les credit unions disposaient de leurs propres ressources informatiques et avaient recours à des ressources juridiques externes.

Les investissements liés à l’utilisation de technologies faits en cours d’exercice sont recouverts sur cinq ans auprès des secteurs, au lieu d’être comptabilisés en charges pour cet exercice, afin de mieux faire correspondre les coûts et les avantages. Les dépenses liées aux investissements dans les technologies pour l’exercice précédent sont mises à jour pour correspondre à celles dans la présentation de l’exercice en cours (voir l’analyse budgétaire à la section 6.2).

Les coûts liés à la réglementation des caisses populaires et des credit unions seront recouverts jusqu’à concurrence de 0,3 M\$ (300 000 \$).

Les coûts liés au secteur des conseillers financiers et des planificateurs financiers seront recouverts une fois que la réglementation aura pris effet.

Les cotisations et droits des caisses populaires et credit unions et des courtiers hypothécaires seront couverts par la règle sur les droits de l’ARSF à compter de l’exercice 2020-2021. Les courtiers hypothécaires ont acquitté deux années de cotisations à la CSFO en vertu de sa règle sur les droits, et la règle sur les droits de l’ARSF prévoit une transition pour l’exercice 2019-2020. De plus, conformément à la règle sur les droits, les frais groupés d’évaluation et d’exploitation du Fonds de réserve d’assurance-dépôts (FRAD) imputés à la Société ontarienne d’assurance-dépôts (SOAD) en fonction des dépôts, ont été utilisés lors du lancement de l’ARSF pour calculer le transfert ponctuel du FRAD destiné à couvrir les coûts du secteur des caisses populaires et des credit unions de l’ARSF pour l’exercice 2019-2020.

Étant donné que l’ARSF régleme les fournisseurs de services de soins de santé dans le cadre de ses activités de réglementation de l’assurance-automobile, le sous-secteur des fournisseurs de services de soins santé, en tant que payeur de frais fixes en vertu de la règle sur les droits de l’ARSF, est fusionné avec le sous-secteur de l’assurance-automobile.

Les pratiques d'assurance-vie des agents du secteur de l'assurance-vie et assurance-maladie constituent un sous-secteur à frais fixes et par conséquent, tout dépassement de coûts sera facturé aux compagnies d'assurance-vie en tant que sous-secteur variable.

## **Annexe 6 : Points saillants de la méthode de répartition par secteur**

### ***Budget actuel***

Les allocations sont segmentées en catégories directes et indirectes.

#### ***Répartition des coûts directs : comprend les dépenses liées aux secteurs de l'assurance, de la retraite, des caisses populaires et credit unions, des pratiques du marché, des services juridiques, des politiques, des locations et de la TI***

Coûts de la division de la retraite, des caisses populaires et credit unions et de l'assurance : alloués à 100 % à leurs secteurs respectifs (*à quelques exceptions mineures près*)

Division des pratiques du marché et des politiques : coûts calculés selon les équivalents temps plein (ETP) consacrés à des secteurs précis. Les ETP qui ne sont pas consacrés à des secteurs précis sont répartis en fonction d'un coefficient d'imputation des coûts directs des pratiques du marché et des politiques.

Division des services juridiques : répartition de haut niveau fondée sur l'utilisation anticipée du service

Les coûts de location sont répartis en fonction des ETP.

TI des caisses populaires et credit unions : année de transition pour l'exercice 2020-2021; 5 ETP en TI consacrés aux caisses populaires et credit unions, ainsi qu'une partie des dépenses non salariales liées à la TI Pour l'exercice 2010-2021, les caisses populaires et les credit unions assumeront l'intégralité de leur part des dépenses liées à la TI, car leur environnement des systèmes sera entièrement intégré à l'ARSF.

TI de tous les autres secteurs : les autres coûts liés à la TI sont répartis entre tous les autres secteurs proportionnellement à leurs coûts directs.

#### ***Répartition des coûts indirects : comprend le bureau du directeur général, les services aux sociétés, les relations publiques, les intérêts et l'amortissement***

Coûts calculés selon le coefficient global d'imputation des coûts directs

### ***Budget précédent***

La méthode de répartition est similaire à celle décrite ci-après, à quelques exceptions près :

aucune allocation pour la TI des caisses populaires et des credit unions en raison de son équipe informatique indépendante de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD);

aucune allocation pour les frais juridiques des caisses populaires et des credit unions, puisqu'elles ont recours à des ressources externes.